

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2013

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h15'.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Isabelle FRESON siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

Il est constaté par la liste de présence que 54 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Pierre ERLER (CDH), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), M. Daniel FRANZEN (CDH), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), Mme Evelyn JADIN (MR), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH), M. Eric LOMBA (PS), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Alfred MOCKEL (ECOLO), Mme Marie MONVILLE (CDH), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RAASSA (PTB+), M. Roger SOBRY (MR), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean-Marie VALKENERS (PS) et M. Marc YERNA (PS).

Mme la Directrice générale provinciale et M. le Gouverneur assistent à la séance.

Excusés :

MM. Paul-Emile MOTTARD (PS) et Jean-Luc NIX (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISE

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2013.

Point complémentaire n° 18

Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste CDH pour le district de Verviers - Arrondissement de VERVIERS - en remplacement de Mme Janine WATHELET-FLAMAND, démissionnaire.

(document 13-14/033) - Commission spéciale de vérification

2. Remise de distinctions honorifiques dans les Ordres nationaux à 13 membres du Conseil provincial (dont 7 anciens et 6 actuels).

3. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Agence Immobilière Sociale Ourthe-Amblève », en abrégé « AIS OA » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.

(document 13-14/008) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

4. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat programme conclu pour les années 2009-2013 entre la Province de Liège et l'ASBL « ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ROYAL DE LIEGE », en abrégé « OPL » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.

(document 13-14/009) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

5. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Cinéma Liège Accueil Province », en abrégé « C.L.A.P. » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.

(document 13-14/010) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes », en abrégé « CATPW » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.

(document 13-14/011) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

7. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège », en abrégé « F.T.P.L. » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.

(document 13-14/012) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

8. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Maison des Jeunes Jalhay-Sart ».

(document 13-14/013) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

9. Approbation des comptes de gestion provenant de différents legs pour l'année 2012.

(document 13-14/007) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

10. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Maison des Sports de la Province de Liège » – Exercice 2012/Prévisions 2013.

(document 13-14/014) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

11. Octroi du titre honorifique de leurs fonctions à des anciens membres du Conseil provincial.

(document 13-14/015)

Point complémentaire n° 1

Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre Wallon d'Art Contemporain « La Châtaigneraie » » – Exercice 2012/Prévisions 2013.

(document 13-14/016) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

Point complémentaire n° 2

Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy » – Exercice 2012/Prévisions 2013.

(document 13-14/017) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

Point complémentaire n° 3

Octroi de subventions en matière de culture – Demande de soutien des asbl « RTC Télé-Liège » et « Télévesdre ».

(document 13-14/018) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

Point complémentaire n° 4

Octroi de subventions en matière d'agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Les Amis de la terre ».

(document 13-14/019) – 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Agriculture)

Point complémentaire n° 5

Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné », en abrégé « C.P.E.O.N.S. » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.

(document 13-14/020) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Evénements et Communication)

Point complémentaire n° 6

Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de réfection de trois terrains, adaptation de l'arrosage de quatre terrains et aménagements divers au Centre provincial de Formation de Tennis de Huy.

(document 13-14/021) – 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

Point complémentaire n° 7

Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de création de parkings et d'une aire d'accueil au Château de Jehay.

(document 13-14/022) – 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

Point complémentaire n° 8

Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Blegny-Mine » – Exercice 2012/Prévisions 2013.

(document 13-14/023) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

Point complémentaire n° 9

Octroi de subventions en matière de culture – Demande de soutien de l'asbl « Kulturelle Aktion und Präsenz ».

(document 13-14/024) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

Point complémentaire n° 10

ECETIA FINANCES SA : Assemblée Générale Extraordinaire fixée au 5 novembre 2013 – Réduction de capital et Modification statutaire.

(document 13-14/025) – 4^{ème} Commission (Affaires sociales – Intercommunales – Centres régionaux d'intégration)

Point complémentaire n° 11

Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » – Exercice 2012/Prévisions 2013.

(document 13-14/026) – 4^{ème} Commission (Affaires sociales – Intercommunales – Centres régionaux d'intégration)

Point complémentaire n° 12

Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », en abrégé « A.M.L.P.L. » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.

(document 13-14/027) – 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Agriculture)

Point complémentaire n° 13

Mise à disposition de la Commune de Trois-Ponts d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions environnementales.

(document 13-14/028) – 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Agriculture)

Point complémentaire n° 14

Octroi de subventions en matière de Culte et de Laïcité – Demande de soutien de l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège ».

(document 13-14/029) – 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Agriculture)

Point complémentaire n° 15

Octroi de subventions en matière de sports - Demande de soutien de l'asbl « Maison des Associations d'Amay ».

(document 13-14/030) – 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Agriculture)

Point complémentaire n° 16

Octroi de subventions en matière de sports - Demande de soutien de l'asbl « Team Natacha Basse-Meuse ».

(document 13-14/031) – 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Agriculture)

Point complémentaire n° 17

Octroi de subventions en matière de sports – Demande de soutien de l'asbl « Sport et Loisirs » Centre sportif local de Huy.

(document 13-14/032) – 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Agriculture)

12. Arrêt des comptes relatifs à l'exercice 2012.

(document 13-14/001) – 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

13. Budget provincial 2013 – 3^{ème} série de modifications.

(document 13-14/002) – 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

14. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires en 2013 – 4^{ème} série.

(document 13-14/003) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

15. Perception des taxes provinciales pour l'année 2014.

(document 13-14/004) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

16. Projet de budget des recettes et dépenses provinciales pour l'année 2014.
(document 13-14/005) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

17. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2014 – 1^{ère} série.
(document 13-14/006) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

18. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2013.

2. LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2013.

3. VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE CDH POUR LE DISTRICT DE VERVIERS - ARRONDISSEMENT DE VERVIERS - EN REMPLACEMENT DE MME JANINE WATHELET-FLAMAND, DÉMISSIONNAIRE (DOCUMENT 13-14/033).

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M. Marc HODY, Mme Josette MICHAUX, M. Jean-Claude JADOT, M. Eric LOMBA, M. Luc LEJEUNE, Mme Valérie DERSELLE et M. Alain DEFAYS.

L'Assemblée suspend ses travaux durant quelques instants afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 13-14/033 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre M. Pierre ERLER à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseiller provincial.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

M. Pierre ERLER prête le serment constitutionnel.

M. le Président prend acte de la prestation de serment de M. Pierre ERLER et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller provincial.

4. REMISE DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES

M. le Président annonce qu'en ce 21 octobre, il aura le privilège de mettre à l'honneur 13 membres de l'Assemblée (dont 7 anciens et 6 actuels). Il s'agit de :

- Mmes Myriam ABAD-PERICK, Josette MICHAUX, Denise BARCHY et MM. Alain DEFAYS, Dominique DRION, Jean-Luc GABRIEL, Gérard GEORGES, André GILLES, qui recevront le titre d'Officier de l'Ordre de Léopold ;
- Mmes Monique LAMBINON, Yolande LAMBRIX et MM. Jean-François BOURLET, Maurice DEMOLIN, Jean-François STREEL, qui recevront le titre de Chevalier de l'Ordre de Léopold.

Par ailleurs, MM. Gérard GEORGES et Alain DEFAYS recevront également la plaquette d'honneur en argent de la Province de Liège.

Ces remises de titres auront lieu après la séance du Conseil provincial en même temps que la remise du titre honorifique de leurs fonctions à 21 anciens Conseillers provinciaux.

5. COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le Président informe l'Assemblée que l'ordre du jour actualisé de la séance de ce jour se trouve sur les bancs et qu'il a reçu deux questions d'actualité, à savoir :

- Une question d'actualité de Mme Valérie DERSELLE concernant « Les Cahiers n° 92 de recherche du GIRSEF » (document 13-14/A01) ;
- Une question d'actualité de M. Marcel BERGEN sur la disparition du patrimoine liégeois sidérurgique et du Val Saint-Lambert (document 13-14/A02).

Vu l'ordre du jour de ce jour assez conséquent, ces deux questions d'actualité seront reprises dans l'ordre du jour de demain mardi 22 octobre.

Avant d'entamer les réunions, M. le Président communique à l'Assemblée le schéma de ses travaux d'octobre 2013 :

Lundi 21 octobre :

- Examen des dossiers traditionnels ;
- Ouverture de la discussion sur le compte 2012, les modifications budgétaires 2013 et le budget 2014, y compris la note de politique générale.

Mardi 22 octobre :

- Poursuite de la discussion sur le compte 2012, les modifications budgétaires 2013 et le budget 2014 ;
- Eventuellement premières réponses des Députés aux interventions sur leurs compétences spécifiques ;
- Jour de clôture du dépôt des amendements budgétaires

Mercredi 23 octobre :

- Suite des réponses des Députés aux interventions sur leurs compétences spécifiques ;
- Interventions des chefs de groupe.

Jeudi 24 octobre :

- Réponses du Collège provincial aux interventions budgétaires ;
- Vote (compte 2012, 3ème série de modifications budgétaires 2013, 4ème série d'emprunts de couverture extraordinaire 2013, taxes 2014, budget 2014, 1ère série d'emprunts de couverture extraordinaire 2014).

6. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL PROVINCIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE OURTHE-AMBLÈVE », EN ABRÉGÉ « AIS OA » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/008)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT PROGRAMME CONCLU POUR LES ANNÉES 2009-2013 ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ROYAL DE LIEGE », EN ABRÉGÉ « OPL » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/009).

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CINÉMA LIÈGE ACCUEIL PROVINCE », EN ABRÉGÉ « C.L.A.P. » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/010).

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE D'ACTION TOURISTIQUE DES PROVINCES WALLONNES », EN ABRÉGÉ « CATPW » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/011).

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « F.T.P.L. » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/012).

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE WALLON D'ART CONTEMPORAIN « LA CHÂTAIGNERAIE » » – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/016).

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DU PAYS DE HUY » – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/017)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « BLEGNY-MINE » – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/023).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/008, 009, 010, 011, 012, 016, 017 et 023 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces huit documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 10 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les huit résolutions suivantes :

Document 13-14/008

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 juin 2007 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale Ourthe-Amblève » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève », en abrégé « AIS OA asbl », ont effectivement été réalisées par l'asbl avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 27 juin 2007 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27 juin 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
L'Agence Immobilière Sociale Ourthe-Amblève*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES 2012

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL AIS OURTHE AMBLEVE	
Numéro d'entreprise	0462 270 029	
Siège social	Rue de la Heid, 8/A à 4920 Aywaille	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue de la Heid, 8/A à 4920 Aywaille	
Date de la création	10/1997	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone : 04/380 90 69	Fax : 04/369 90 68	
Adresse e-mail : aisoa@hotmail.com	Site internet : Non	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
Non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		
<i>Modification d'adresse pour le siège de l'ASBL : Rue de la Heid, 8/A à 4920 Aywaille</i>		
<i>Notification des dernières communes partenaires ayant adhéré à l'AIS O-A: Tinlot, Clavier, Chaudfontaine et Trooz.</i>		
<i>Notification des nouveaux administrateurs sera faite après les élections de fin 2012.</i>		

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	5,65
Dont APE	3,25
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition (Art. 60 de Cpas)	2
Autres (Maribel)	1
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	Non
- adhérents :	Non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	1 : bureaux de l'ASBL
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Néant
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurance : 122,98 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Loyers pour bureaux : 4306,36 € Charges locatives bureau : 2612,56 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

NEANT

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	15.625,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Contrat de gestion du 27 juin 2007	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activités 2012 ci annexé	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir rapport d'activités 2012 ci annexé	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir copies des pièces comptables ci-jointes	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir copies du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 avril 2013 et de l'attestation de l'expert-comptable	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 avril 2013	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE87-0013-1414-6094	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région Wallonne	169.417,00 EUR
	Communes	52.342,50 EUR
	Autres (Aides à l'Emploi)	35.559,20 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir rapport d'activités 2012 et budget 2013.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Dans la continuité de nos activités.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

Néant

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Voir rapport d'activités ci-annexé.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

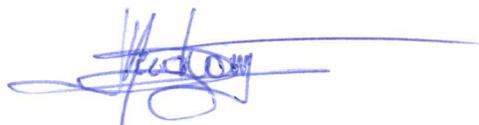
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes : 6 pièces

Signature(s) du délégué à la gestion journalière et à la représentation.

DATE : LE 27 AOUT 2013,

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



JOËL KERDRAON
DIRECTEUR AIS O-A

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Agence Immobilière Sociale Ourthe-Amblève » a exercé, au cours de l'année 2012, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 27 juin 2007.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. On trouvera donc une procédure basée sur différents types de gestions, à savoir : les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de baux, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que d'un point de vue :

- **quantitatif** : l'AIS gère treize habitations supplémentaires par rapport à 2011. Pour rappel, l'AIS est obligée d'augmenter annuellement le nombre de logements en gestion afin d'obtenir le maximum de subsides. Actuellement, quinze logements ne sont pas occupés : un est en travaux et quatorze sont en « vide locatif ». Le taux d'occupation du parc immobilier atteint 89,86%. En 2012, 29 nouveaux candidats ont été logés durant l'année. 156 candidats ont réactivé leur dossier au début de l'année 2012. Plus de 50% des logements sont constitués de petits logements : 46 appartements (1 chambre) et 15 maisons (1 chambre).

- **qualitatif** : l'AIS veille à ce que son personnel bénéficie d'une formation continue et pour ce faire, les inscrit à des formations thématiques. Le programme de l'association, et plus particulièrement des assistants sociaux, porte sur :

- le développement de l'accompagnement de proximité pour faire retrouver aux locataires la réalité qui consiste à remplir les obligations contractuelles ;
- la collaboration avec les services sociaux : CPAS – SLSP – Echevinat du logement – Fonds du logement – asbl actives localement ;
- le travail éducatif face à des manques d'attitude préventive – des attitudes de désinvestissement – arriérés financiers ;
- la souplesse - pas de pénalité dans le cas où un candidat refuse un logement ;
- le but : viser l'appropriation des logements par les personnes en les aidant à soutenir leurs droits et obligations.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général

René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 17 / 9 / 13

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par le contrat programme conclu pour la période 2009-2013 à l'asbl « Orchestre Philharmonique Royal de Liège », en abrégé, « OPL asbl »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Orchestre Philharmonique Royal de Liège », en abrégé « OPL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Orchestre Philharmonique de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat programme conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE pour la période 2009-2013.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Orchestre Philharmonique Royal de Liège*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Orchestre Philharmonique Royal de Liège	
Numéro d'entreprise	405 683 197	
Siège social	Bld Piercot 25-27 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	1960	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/220.00.10	Fax 04 220 00 02	
Adresse e-mail opl@oprl.be	Site internet www.oprl.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

ANOUL	Nicole	ville de Liège	MR
BOVY	Georges	Fédaration WB	PS
CHEVALIER	Ann	Fédération WB	MR
DEL BORRELLO	Mauro	Fédération WB	PS
FLORKIN	Etienne	Fédération WB	CdH
FORET	Gilles	ville de Liège	MR
GOFFIN	Jean-Pierre	Fédération WB	PS
GRANADOS	Michel	Fédération WB	PS
HUPKENS	Jean-Pierre	ville de Liège	PS
KRAJEWSKI	Stany	ville de Liège	PS
LESPAGNARD	Marie-Christine	Fédération WB	MR
LIGOT	Micheline	Fédération WB	Ecolo
MEYER	Herbert	Fédération WB	Ecolo
MOTTARD	Paul-Emile	Province	PS
NEURAY	Robert	ville de Liège	PS
STEIN	André	Province	MR
STIENNON	Marcel	ville de Liège	CdH
URBAN	Serge	ville de Liège	Ecolo

ASSEMBLEE GENERALE

ANOUL	Nicole	ville de Liège	MR
BOVY	Georges	Fédaration WB	PS
CHEVALIER	Ann	Fédération WB	MR
DEL BORRELLO	Mauro	Fédération WB	PS
FLORKIN	Etienne	Fédération WB	CdH
FORET	Gilles	ville de Liège	MR
GOFFIN	Jean-Pierre	Fédération WB	PS
GRANADOS	Michel	Fédération WB	PS
HUPKENS	Jean-Pierre	ville de Liège	PS
KRAJEWSKI	Stany	ville de Liège	PS
LESPAGNARD	Marie-Christine	Fédération WB	MR
LIGOT	Micheline	Fédération WB	Ecolo
MEYER	Herbert	Fédération WB	Ecolo
MOTTARD	Paul-Emile	Province	PS
NEURAY	Robert	ville de Liège	PS
STEIN	André	Province	MR
STIENNON	Marcel	ville de Liège	CdH
URBAN	Serge	ville de Liège	Ecolo

N.N.		Fédération WB	MR
------	--	---------------	----

En attente
désignation
remplacement
d'un membre
démissionnaire

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	120
ACS	2
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Salle Philharmonique de Liège</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
V, RAPPORTS D'ACTIVITES EN ANNEXE ET BROCHURES DEJA EN VOTRE				

POSSESSION				
------------	--	--	--	--

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	82.500 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	v. bilan et résultats en possession de vos services et à nouveau annexé – Attention en annexe budget rectifié par rapport à celui qui vous avait été adressé.	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et à nouveau annexée	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Fédération Wallonie Bruxelles	8.847.000,00 EUR
	Région	EUR
	Commune	764.540,00 EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

Nous n'utilisons plus de virements papier mais les transferts en ligne (Isabel)

V. Projets et remarques

Prévisions budgétaires pour l'année en cours : déjà transmise à l'Administration centrale provinciale



Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : Brochures des saisons concernées déjà transmises à l'Administration centrale provinciale



Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

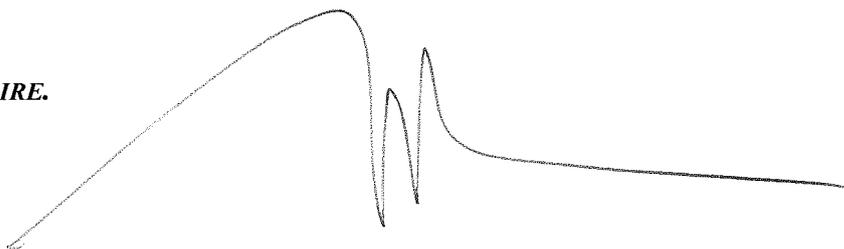
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s)

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE :24 JUIN 2013
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards and then downwards into a series of sharp, vertical oscillations before ending in a long, horizontal tail.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

La Province de Liège, la Communauté française, la Ville de Liège et l'ASBL Orchestre philharmonique de Liège ont conclu, en date du 9 novembre 2009, un nouveau contrat-programme couvrant la période 2009-2013 où la subvention ordinaire de la Province reste fixée à 82.500€.

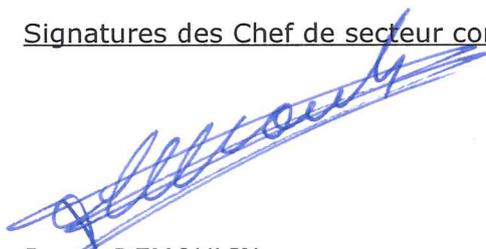
En application de la décision de la Députation permanente du 8 décembre 2005, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions (annexe 1) de cette A.S.B.L. Constatons que les objectifs définis par le contrat-programme ont été largement rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L.

Sur le plan financier, le Compte de résultats 2012 fait apparaître un boni de 250.865,25€ au 31 décembre 2012. Les charges s'élèvent à 10.303.712,29€ et les produits à 10.554.577,54€. Ce boni amène les pertes reportées de 1.377.438,16€ à 1.126.572,91€. Il est dû à une diminution drastique des Biens et Services divers de 2.526.587,88€ à 1.486.462,42€ (annexe 2).

Le budget 2013 présente un solde positif : +113.893,17€. Les charges sont de 10.679.332,91€ et les produits de 10.793.226,08€ (annexe 3).

Un nouveau contrat programme devrait être signé en 2013.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 5 juillet 2013

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 septembre 2006 à l'asbl « Cinéma Liège Accueil Province » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Cinéma Liège Accueil Province », en abrégé « C.L.A.P. », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2012, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Cinéma Liège Accueil Province » par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de Liège, le 7 septembre 2006 a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
07/09/2006
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

Cinéma Liège Accueil Province (CLAP asbl)

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES – ANNEE 2012

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Cinéma Liège Accueil Province asbl	
Numéro d'entreprise	0877.445.964	
Siège social	Rue des Croisiers 15 – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des Croisiers 17 – 4000 Liège	
Date de la création	13/12/2005	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 04/237.97.41	2669833	Fax : 04/237.97.06
Adresse e-mail : info@clapwallonie.be	Site web : www.clapwallonie.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
Oui		
Non		
La dernière assemblée générale a eu lieu le 04/03/13. Les statuts n'ont pas été modifiés.		
Pas d'inspection en 2012 – dernière inspection : 15/09/2006		

II. Responsables :

- Président : Paul-Emile Mottard – tél : 04/232.87.03
- Secrétaire : Olivier Bronckart – tél : 0478/440.345
- Trésorier : Isabelle Freson – tél : 0477/756.716

III. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3
ACS	-
Contrat de remplacement	-
Chômeur mis au travail	-
Mis a disposition	-
Autres	-
Bénévoles non payés	-
Mandataire syndical	-
Mandataire provincial	-

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui non
- adhérents :	oui non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	-
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures

En propriété (nombre)	-
Louées (nombre)	-
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Bureaux 1^{er} étage (environ 50m²) rue des Croisiers 17 – 4000 Liège</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	-
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>5.866,37 EUR (locaux) + 505,86 EUR (informatique et tél.) soit 6.372,23 EUR (total)</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT METRAGE DE CLERMONT-FERRAND	CLERMONT DU 28/01 AU 04/02	1 TRAVAILLEUR CLAP	FAIRE CONNAITRE CLAP ET SON SYSTEME DE SOUTIEN AU COURT METRAGE + CONTACTS PRODUCTION	910 €
PRESENCE AU MARCHÉ DU FILM DU FESTIVAL DE CANNES	CANNES DU 16/05 AU 27/05	2 TRAVAILLEURS CLAP	FAIRE CONNAITRE CLAP ET WALLONIE TOURNAGES A L'INTERNATIONAL + CONTACTS PRODUCTION	2.015 €
LA NUIT DES DERAILLEURS	LIEGE 15/06 (SALLE DES CHIROUX)	120 PERSONNES	PROJECTION DE FILMS LIES AU CYCLISME (DANS LE CADRE DU DEPART DU TOUR)	2.500 €
FESTIVAL DE NAMUR	NAMUR DU 28/09 AU 05/10	1 TRAVAILLEUR CLAP	REPRESENTER CLAP + CONTACTS PRODUCTION	150 €
LA JOURNEE DU CINEMA	LIEGE 21/11 (CINEMA SAUVENIERE)	280 ETUDIANTS ET PROFS	LECON CINEMA METIER INGENIEUR DU SON + SOIREE PROJECTION COURTS METRAGES	5.000 €
<u>SUITE ET DETAILS VOIR RAPPORT D'ACTIVITES</u>				

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) - année 2012	12.500 € (fonctionnement) + 5.000 € (Journée du Cinéma) + 2.500 € (Nuit des Déraillleurs)
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	-
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	voir bilan des activités et comptes annuels en pièces jointes
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	voir bilan des activités et comptes annuels en pièces jointes
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi	copie jointe à transmettre (délai à préciser)

1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	comptes approuvés par l'AG du 04/03/13 copie du PV d'assemblée jointe
Rapport relatif à la situation administrative	-
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale - copie jointe - à transmettre (délai à préciser)
N° de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	FINTRO 143-0789256-48 IBAN BE11 1430 7892 3648 BIC GEBABEBB
Subsides reçus	Communauté française (DG) 0 EUR
2012	Région Wallonne 124.000,00 EUR
2012	Forem APE 35.031,50 EUR
2012	Province Liège (Tourisme) 7.500,00 EUR
2012	Province de Liège (Culture) 5.000,00 EUR
Journée du Cinéma 2012	Province de Liège (Culture) 5.000,00 EUR
Nuit des Déraillieurs 2012	Province de Liège (Culture) 2.500,00 EUR
2012	Province de Luxembourg 12.500,00 EUR
2012	Province de Namur 12.500,00 EUR

IV. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : **voir budget prévisionnel ci-joint**
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : --
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Nature de la demande : subside annuel récurrent

Date d'introduction : -

Service provincial contacté : Cabinet Mottard et service des affaires culturelles

V. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Si le nombre de demandes d'aide adressées au CLAP ! en 2012 n'a jamais été aussi élevé, il est intéressant de constater que ces demandes émanent désormais de plus en plus souvent de producteurs étrangers : ces producteurs font confiance au bureau d'accueil pour les renseigner directement, avant même d'avoir conclu un partenariat éventuel avec un producteur belge.

Pour la deuxième fois en 2012, nous avons organisé la « Journée du Cinéma » avec un focus sur le métier d'ingénieur du son. Les étudiants des écoles supérieures artistiques et universitaire (conservatoire, esact, saint-luc, ULg,...) ont été invités à assister à une passionnante « leçon de cinéma » donnée par Jean-Pierre Duret et Benoit De Clerck. Cette leçon était suivie par une projection de 5 courts métrages. Cette journée fut à nouveau un grand succès, et nous allons « l'exporter » à Namur et à Marche en 2013.

Nous avons également organisé, dans le cadre du départ du Tour de France à Liège, une « nuit » de projection de films originaux ayant traits au cyclisme (courts métrages, documentaires, long métrage), dans la salle des Chiroux.

En 2013, outre les films soutenus, les **projets suivants** sont actuellement en cours :

- participation à **l'événement culturel de la Province de Luxembourg** qui se tiendra au Fourneau Saint-Michel les 25 et 26 mai 2013 ;
- partenariat « La Nuit du Court Métrage » place Saint-Etienne 28 juin ;
- organisation de la « Journée du Cinéma » 2013 - date fixée : 27 novembre ;
- organisation d'une leçon de cinéma dans le cadre du Festival International du Film Francophone de Namur le 3 octobre ;
- idem mais à Marche-en-Famenne – date à fixer ;
-

2. Indicateurs quantitatifs

Le niveau atteint en 2012 (exprimé en nombre de projets) est le plus élevé depuis que CLAP existe, et la tendance en 2013 est très clairement à la hausse.

En ce qui concerne les bourses aux courts métrages, CLAP ! a octroyé 5 nouvelles promesses d'aide à des projets partiellement ou totalement tourné dans nos provinces. Vous en trouverez le détail dans le bilan en annexe.

D'autre part, les chiffres de fréquentation du site internet et de la page facebook, ainsi que le nombre de personnes inscrites dans nos bases de données, sont très encourageants (voir détails page 10 du bilan).

Tableau d'évolution du nombre de projets sur les 7 premières années CLAP !

	Longs métrages	Courts métrages	Téléfilms/TV	Publicités	Documentaires	Clips	total
2006	6	5	1	0	0	0	12
2007	20	10	6	2	4	1	43
2008	18	11	3	5	2	2	41
2009	12	9	3	0	0	2	26
2010	15	10	2	2	3	4	36
2011	22	12	3	5	0	1	43
2012	22	13	4	3	2	1	45

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (VOIR « RAPPORT D'ACTIVITE » CI-JOINT)

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (VOIR DOCUMENTS CI-JOINTS)

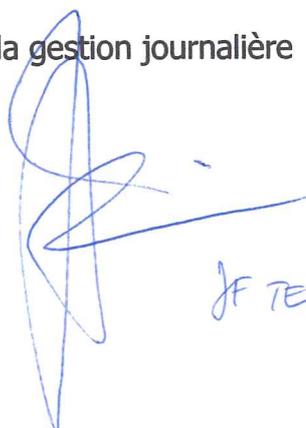
VI. Annexes jointes

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

1. PV de l'AG du 04/03/13 ;
2. registre des membres de l'asbl (mise à jour 25/02/13) ;
3. bilan comptable au 31/12/12 ;
4. rapports d'activité (bilan 2012) ;
5. budget prévisionnel 2013 approuvé par le CA du 12/11/2012.

Signature : du délégué à la gestion journalière

DATE : 16 JUILLET 2013



JF TEFFINI

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 7 septembre 2006 unissant la Province de Liège et l'ASBL Cinéma Liège Accueil-Province (CLAP), je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions ainsi que du Bilan des activités 2012 et des perspectives et projets (annexe1).

Après une baisse liée à la crise en 2009 (26 demandes), le CLAP a travaillé sur 36 projets différents en 2010 et 43 dossiers en 2011.

Il a continué sur cette lancée en 2012 : 45 projets dont plusieurs émanant de producteurs étrangers. Il a également organisé, en collaboration, la Journée du cinéma du 27 novembre 2012, qui sera aussi organisée à Namur et à Marche en 2013.

Le compte de résultats 2012 fait apparaître un bénéfice de 366,58 euros (produits 221.309,14 euros – charges 220.942,56 euros). La Province de Liège est intervenue à concurrence de 20.000 euros (7.500 Tourisme- 12.500 euros Culture).

L'avoir social s'élève à 23.994,89 euros.

Le budget 2012 est en léger déséquilibre de 4.507 euros (Dépenses : 224.977 euros- Recettes : 220.470 euros).

Précisons que le CLAP a déménagé en juin 2013 pour s'installer au pôle Image de Liège (rue de Mulhouse 36 – 4020 LIEGE).

Signature des Chefs de secteur compétent et responsable du service central :

Bruno DEMOULIN,

Directeur général.



Date : 30 juillet 2013.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 à L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 juillet 2008, à l'asbl « Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « CATPW » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « CATPW » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 5 juillet 2008 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 5/07/2008
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes CATPW*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes	
Numéro d'entreprise	429 681 690	
Siège social	Rue de l'Eglise 15 à 6980 La Roche	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	29/02/1984	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	oui	
Téléphone 084 41 19 81	Fax 084 41 22 23	
Adresse e-mail ardenne@catpw.be	Site internet www.catpw.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Olivier NEYS Fonction dans l'association : Directeur
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Annick BEKAVAC
Adresse : Av Sergent Virthoff 2 5000 Namur
Téléphone : 081/ 74 56 74
- Secrétaire générale : Jacqueline DEPIERREUX (*)
Adresse : Place de la République française 1 4000 LIEGE
Téléphone : 04/ 237 95 29

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres APE	9,5
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1 entrepôt
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	5 bureaux + 1 cave, 52 m2 mis à disposition par la FTLB
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	3184,36 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	3651,45 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
SALON VACANCES	UTRECHT	130.000	PROMOTION	4371,89
SALON VACANCES	ANVERS	85.000	PROMOTION	28420,70
SALON VACANCES	BRUXELLES	105.000	PROMOTION	29949,16
SALON VACANCES	LILLE	21.000	PROMOTION	28970,50
SALON ZENITH	BRUXELLES	38.000	PROMOTION	21692,66

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	39.663,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Poursuivre l'objet social de promotion et développer de nouveaux outils NTIC	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Liste des Salons	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Factures en annexe	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BELFIUS 068-2123331-28	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	58.280,00 EUR
	Commune	EUR
	Autres AWEX (=)	10.010,70 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

	<u>Charges</u>	<u>Produits</u>
Promotion et salons	144.600	84.700
Gestion et salaires	390.000	240.000
Frais généraux	49.600	3.000
<u>Subsides et cotisations</u>	<u>250</u>	<u>256.750</u>
 Total	 584.450	 584.450

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Participation aux Foires, salons et Workshops

Edition de documents publicitaires

Création de circuits touristiques

Circuits GPS

Développement des NTIC

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Chiffres de fréquentation des sites touristiques et hébergement (voir OTW)
 Nombre de visiteurs des Salons : 4790.000 visiteurs
 Brochures distribuées : 51.000 exemplaires
 Circuits GPS : 250

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a) 10 annexes
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 23 pages

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE 05/08/2013:.....

EN

DOUBLE

EXEMPLAIRE.



OLIVIER NEYS DIRECTEUR

CONTRAT DE GESTION ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL CENTRE D'ACTION TOURISTIQUE DES PROVINCES WALLONNES

ANNEXE I : COMPLEMENT D'INFORMATION

POINT VI : Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

En assurant une promotion de qualité du tourisme de la Province de Liège en Belgique et à l'étranger, la venue et donc les dépenses des touristes sont favorisées. Il y a donc bien une incidence sur la consommation touristique pure (attractions, musées, hébergement, restauration, souvenirs) mais aussi des effets annexes (essence, parking, cinéma, ...).

2. Indicateurs quantitatifs

Les objectifs 2012 ont été globalement atteints, plus de 90 % des actions de promotion programmées ont pu être réalisées sur l'ensemble de l'exercice à l'exception de la participation au Salon Reisemarkt de Cologne qui a été annulé par les organisateurs. Aucune action n'a donc été menée sur le marché allemand. Les Foires et Salons demeurent le moyen de communication le plus utilisé pour toucher le grand public et donner une information spécifique voire « sur mesure ». Une majorité du stock de nos éditions est distribuée en Foires et Salons. Il y a donc bien une nécessité de participer à un nombre important de Salons sur des territoires et avec des publics différents. Cependant, en plus d'avoir renforcé nos actions vers le grand public flamand, un accent particulier a été mis sur des promotions ciblées vers les collectivités du nord de la France (actions dans les Comités d'Entreprise et organes officiels de type Mairie).

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

En ce qui concerne l'ASBL Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes (en abrégé : « ASBL CATPW »), la Province de Liège est représentée au sein du Conseil d'Administration par Monsieur P.-E. Mottard, Député Provincial et Madame Jacqueline Depierreux, Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Les objectifs 2012 ont été globalement atteints car plus de 90 % des actions de promotion programmées ont pu être réalisées sur l'ensemble de l'exercice à l'exception du marché allemand.

Les Foires et Salons demeurent le moyen de communication le plus utilisé pour toucher le grand public et lui donner une information spécifique.
La promotion du Tourisme wallon a, par conséquent, été assurée.

Durant l'année 2012, le CATPW a poursuivi le développement de la promotion touristique via le système gps (tourismegps), renforcé ses actions vers le grand public flamand. Un accent particulier a été mis sur des promotions ciblées vers les collectivités du nord de la France (comités d'entreprise et organes officiels de type Mairies, collaborations avec des autocaristes de Champagne-Ardenne).

Il y lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 5 juillet 2008 sont ainsi entièrement respectées.

Par ailleurs, il n'y a pas lieu de faire de commentaire complémentaire sur les bilan et comptes 2012, se clôturant par un boni, et approuvés par les vérificateurs aux comptes en date du 13 mai 2013.

En conséquence, vos soussignés attestent que l'asbl « CATPW » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 5 juillet 2008.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL.....

DATE : 30/06/2013

SIGNATURES :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège », en abrégé « F.T.P.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23 décembre 2005 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE.*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES - -exercice 2012

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl	
Numéro d'entreprise	0402.398.857	
Siège social	Place de la République française,1- 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	-	
Date de la création	14 avril 1938	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement partiel	
Téléphone 04/237.95.26	Fax 04/237.95.78	
Adresse e-mail : ftpl@provincedeliege.be	Site internet : //www.provincedeliege.be/tourisme	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">X oui non</p> <p align="center">Si non :</p>		

IV. Fonctionnement (situation arrêtée au 31/12/2012)

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1
APE	5
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition Province	39,25 (valorisation : 2.100.533,50 €)
Mise à disposition CATPW	1
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	Sans objet
Membres soumis à la cotisation :	Sans objet
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	(voir annexes 3) (immeuble à Liège et à Blegny) (Valorisation : 167.391,80€)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Taxes : 6.415,09€ Eau : 178,03€ Assurance: 516,04 € Electricité : 3.239,51€ Chauffage : 4.705,72€ Total : 28.534,81€ Téléphone : 13.480,42 € (voir annexe 4)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Total : 21.491,94€ (annexe 5)

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
RAPPORT D'ACTIVITE 2012				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (ANNEXE 6)

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Total : 4.234.958,51€ (Voir annexe 7)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	(Voir annexe 8)	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Comptes établis au 31/12/2012 (annexe 9)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Comptes établis au 31/12/2012 (annexe 9)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Comptes établis au 31/12/2012 (annexe 9)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Annexe 14 + annexe 15	
Rapport relatif à la situation administrative	voir rapport d'activités du 01/01/2012 au 31/12/2012 (voir annexe 6)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	340-1003554-30	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	199.256,68 EUR
	Commune	EUR
	Autres (= Fonds Européens)	59.028,21 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2013 (annexe 10)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir article 7 du contrat de gestion + article 3 des statuts coordonnés

Plan stratégique 2008-2012 (annexe 11)

Plan stratégique 2012-2015 (annexe 12)

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Développer le tourisme et augmenter le poids du secteur touristique en province de Liège ;
- Promouvoir les actions de la F.T.P.L. par la participation à des salons et foires, par l'édition de brochures et d'agendas, par l'organisation de campagnes publicitaires et de communiqués de presse
- Renforcer la connaissance des acteurs touristiques vis-à-vis de l'ensemble des produits touristiques ;
- Apporter aides et partenariats aux organismes touristiques ;
- Développer, promouvoir et commercialiser des produits structurés ;
- Organiser ou soutenir certaines manifestations à caractère touristique ;

2. Indicateurs quantitatifs

- Fréquentation des sites touristiques para-provinciaux en province de Liège
- Fréquentation des organismes touristiques
- Nombre de nuitées en province de liège par type d'hébergement
- Nombre d'emplois liés au secteur du tourisme
- Chiffre d'affaires généré par l'activité touristique.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Annexe a : Inventaire du dossier
- Nombre d'annexes jointes : 17

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil
d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces
personne(s).

DATE : 30/06/2013
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


J. DEPIERREUX,
DIRECTRICE

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » (FTPL), il y a lieu de noter que 45 agents employés par l'ASBL sont des agents provinciaux. En outre, la Directrice de la FTPL, agent provincial, assure également les fonctions de « Déléguée à la gestion journalière » de l'ASBL.

Par ailleurs, les nombreuses activités initiées par l'ASBL assurent la promotion à destination tant du grand public que des milieux professionnels et le développement des actions touristiques dans la stricte application de la politique générale de la Province de Liège pour les années 2006-2012.

Afin de renforcer l'efficacité de son action, la FTPL a développé son Plan Stratégique pour la période 2008-2012 qui oriente, modernise et dynamise la politique qu'elle mène pour le développement du tourisme en province de Liège.

Durant l'année 2012, la mise en œuvre de ce Plan Stratégique a essentiellement porté sur le développement et la promotion de produits structurés et une politique éditoriale plus rationnelle.

Dans le but de renforcer son objectif principal, à savoir de maximiser l'impact économique du tourisme en province de Liège (c'est-à-dire augmenter les recettes touristiques, les retombées directes et indirectes sur l'économie locale, le volume de l'emploi...), la FTPL a élaboré un nouveau Plan Stratégique 2012-2015, dans la continuité du précédent, avec comme mission première d'améliorer le positionnement de la destination touristique « province de Liège ».

Les dispositions précitées permettent de préciser que la FTPL assure parfaitement le rôle de « levier opératif » de la Province de Liège en matière de promotion touristique.

Il y a lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 23 décembre 2005 sont entièrement respectées.

De même, les contrôles tels que demandés à l'article 20 dudit contrat ont été effectués et ne demandent aucune explication complémentaire.

Sur le volet financier, les comptes et bilan 2012 ont été contrôlés par le réviseur d'entreprise. L'exercice se solde par une perte de 289.463€ due essentiellement au fait de la diminution du subside de fonctionnement de la Province.

En conséquence, vos soussignés attestent que l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 23 décembre 2005.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

DATE : 30/06/2013

J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL

SIGNATURES :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 janvier 2010 à l'asbl « Centre Wallon d'Art Contemporain « La Chataigneraie » »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Wallon d'Art Contemporain « La Chataigneraie », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attester que la vérification de la réalisation, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Wallon d'Art Contemporain « La Chataigneraie » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de Liège le 21 janvier 2010 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL Centre uation d'art contemporain - la Châtaigneraie	
Numéro d'entreprise	42 97 31 279	
Siège social	19, Chê de Rameaul 4400 FLEURY	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	1984	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	pas assujetti	
Téléphone	04/275.33.30	Fax 04/275.33.30
Adresse e-mail	chataigneraie@belprox.net	Site internet www.cwae.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer :

Haru - HÉLÈNE JOIRET

Fonction dans l'association :

Directrice

- Personne(s) rencontrée(s) :

Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Président : Puric PAQUET

Adresse : Rue Fond Pirette, 51 4000 LIÈGE

Téléphone : 04 | 223.76.60

➤ Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)

Adresse :

Téléphone :

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2,17
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	/
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	/
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	/

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Voir ANNEXE	(12) Rapport d'activités 2012			

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Voir ANNEXE (E) Bilan et comptes	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir ANNEXE (B) Rapport d'activités	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir ANNEXE (A) Pièces justificatives	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <u>copie jointe</u> à transmettre (délai à préciser) Voir ANNEXE (E) Bilan et comptes	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <u>copie jointe</u> Voir ANNEXE (C) PV AG-CA à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir ANNEXE (B) Rapport d'activités	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <u>copie jointe</u> Voir ANNEXE (C) PV AG-CA à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE 61 0682 0360 2017 (BIC: GKCCBEBB)	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

voir ANNEXE (C) Bilan et comptes

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir ANNEXE (F) Programme 2013

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir ANNEXE (F) Prop. 2013

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

(A) Transmise(s) le ~~1^{er}~~ décembre 2012 (B) à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

(A) Subvention activités 1^{er} semestre 2013

(B) Subvention activités 2^e semestre 2013

- Date d'introduction :

(A) décembre 2012

(B) Juillet 2013

- Service provincial contacté:

Service culture.

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) 7

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s). Marie-Hélène JORET, directrice

DATE : 27 juin 2013
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

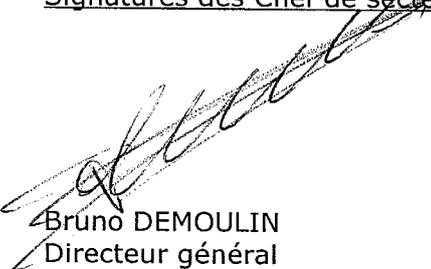
En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 21 janvier 2010 conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « **Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française La Châtaigneraie** », je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'ASBL remis ce 1^{er} juillet 2013. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Le Rapport d'activités 2012 en est le signe (annexe b).

Sur le plan financier, le Compte de résultats Exercice 2012 fait apparaître un bénéfice d'exploitation de 1.089,95€ (Ventes et prestations : 126.301,87€ et Coût des ventes et des prestations : 125.211,92€), le bénéfice courant de l'exercice s'élevant à 1.123,23€ (annexe c). La Province de Liège a versé différents subsides pour des expositions d'un montant de 5.620,0€. Le montant total de l'actif et du passif est de 66.514,79€ (52.473,75€ en 2011).

Le budget 2013 est quasi en équilibre avec des recettes d'un montant de 114.725,00€ et des dépenses s'élevant à 116.391,00€, soit un déficit de 1.666€. Le subside de la Province prévu en 2013 s'élève à 5.000€ (annexe f).

Précisons encore que le bâtiment du Centre est mis à la disposition par la Commune de Flémalle et que la Directrice est mise à disposition par la Communauté française.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN
Directeur général

Date : 5 juillet 2013

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 avril 2010 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 21 avril 2010 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21 avril 2010
Entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
« Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy »*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy	
Numéro d'entreprise	0807.189.161	
Siège social	28/2, Rue d'Amérique 4500 Huy	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	16/10/2008	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone : 085/83 09 80	Fax : 085/83 09 99	
Adresse e-mail : michel.delhalle@hbmhuy.be	Site internet	
Statuts dernière version en possession de la Direction générale Transversale :		
oui		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Fonction dans l'association :

Michel DELHALLE, Administrateur délégué à la gestion journalière

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Président : Eric LOMBA

Adresse : Grand Marchin, 42

4570 MARCHIN

Téléphone : 0476/40 77 60

➤ Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) : Michel DELHALLE

Adresse : 28/2, Rue d'Amérique

4500 HUY

Téléphone : 085/83 09 83

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
EN ANNEXE**

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl durant 2011

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>1 bureau de 23.5 m² et l'accès aux infrastructures communes à MCL (de réfectoire, commodités et salle d'attente)</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>240.37€ (sous imputations 613700 / 613730 du bilan annexé)</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>17432.70€ (sous imputations 611520 / 612510 / 612590 / 617000 du bilan annexé)</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE
EN ANNEXE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	13888.88 € (sous imputation 736100 du bilan annexé)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Agréation de l' AIS par le FLW Conformité au contrat de gestion signé	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Gestion quotidienne de l' ASBL afin de remplir ses missions	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir Rapport d' Activités approuvé annexé	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à la Direction générale transversale Copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	Rapport d' Activités approuvé annexé	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Rapport d' Activités approuvé annexé	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE44 0015 6930 9345 Bulletin de versement annulé annexé	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0.00 EUR
(imputation 736010)	Région FLW	97635.33 EUR
	Commune	0.00 EUR
(imputation 736200)	Subsides Publics Emploi	207.50 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : voir budget 2013 annexé
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Augmentation du patrimoine locatif tout en maintenant la qualité de gestion existante

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Néant

- Nature de la demande: subvention annuelle des AIS selon contrat de gestion en cours.

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs : voir rapport d'activités annexé
2. Indicateurs quantitatifs: voir rapport d'activités annexé

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 17/06/2013

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Michel DELHALLE
Administrateur délégué

Appréciation du Chef de secteur sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy » a exercé au cours de l'année 2012, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignées au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 21 avril 2010.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de son agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. La procédure est fondée sur différents types de gestions, à savoir : les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de baux, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que d'un point de vue :

quantitatif : l' AIS gère 72 logements.

L' AIS gère :

- 1 habitation située sur la commune de Héron ;
- 2 habitations situées sur la commune de Flémalle ;
- 1 habitation située sur la commune de Saint-Georges ;
- 8 habitations situées sur la commune d'Engis ;
- 47 habitations situées sur la commune de Huy ;
- 2 habitations situées sur la commune de Wanze ;
- 5 habitations situées sur la commune de Verlaine ;
- 4 habitations situées sur la Commune d'Amay ;
- 2 habitations situées sur la commune de Marchin.

qualitatif :

L' AIS veille à :

- répondre adéquatement à la demande de logement émise par des ménages en état de précarité ;
- assurer l'accompagnement social des locataires par des entretiens et visites domiciliaires réguliers ;
- conclure des contrats de gestion ou de location de logements avec des propriétaires publics et privés ;
- le cas échéant, assurer la médiation entre les propriétaires bailleurs et les locataires ;
- promouvoir l'action de l'asbl auprès des propriétaires ;
- assurer la remise en état des immeubles et leur entretien ;
- perfectionner les outils afin d'initier une systématisation profitable et égalitaire pour tous/chacun ;
- développer des outils comptables adaptés aux desideratas législatifs mais aussi spécifiques à l'activité de l'asbl ;
- promouvoir le service par une présence et une collaboration avec différents partenaires.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

DATE : 1/8 / 2013

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 20 novembre 2007 à l'asbl « Blegny-Mine » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné ainsi que de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Blegny-Mine » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Blegny-Mine » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 20 novembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23 août 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Blegny-Mine*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES 2012

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Blegny-Mine asbl	
Numéro d'entreprise	425.039.152	
Siège social	Rue L. Marlet, 23 – 4670 Blegny	
Adresse(s) d'activité(s)	Blegny-Mine : Rue L. Marlet, 23 – 4670 Blegny Bateau Pays de Liège : Port des Yachts - 4000 Liège Cladic : rue L. Marlet, 17 – 4670 Blegny Cref : rue de la Bellefleur, 3 – 4670 Blegny	
Date de la création	25/06/1983 (asbl) – 01/06/1980 (site)	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujetti partiel	
Téléphone : 04/387.43.33	Fax : 04/387.58.50	
Adresse e-mail : domaine@blegnymine.be	Site internet : www.blegnymine.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui normalement oui, mais copie des statuts coordonnés en annexe b non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs — date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle — date de la dernière Assemblée générale ordinaire — engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Organigramme en annexe d

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) au 31/12/2012	
Sous contrat d'emploi	Asbl : 6 agents, soit 5 + 1/5 ETP
ACS	25 agents en APE, soit 21 ETP 4 agents en Maribel Social, soit 3 ETP
Contrat de remplacement	7 APE (inclus dans les 25 agents ci-dessus)
Chômeur mis au travail	/
Mis à disposition	Par la Province de Liège : 16 agents, soit 14,3 ETP. pour un montant de 735.279,60 €
Autres	Guides vacataires : 14 personnes, soit ± 3 ETP
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	Néant
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

Voir annexe e

En propriété (nombre)	2 (Cladic + verger)
Louées (nombre)	2 (Cref hébergement + Cref cafeteria)
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	3 (cafeteria, restaurant, cuisine hébergement) Avantages en matière d'informatique et de téléphonie : 13.206,74 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances : 36.983,48 € Taxes : 13.591,23 € (voir détails dans le bilan) Précompte mobilier : 3.868,94 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	27.268,07 € (voir détails dans le bilan) + 50 % du précompte mobilier CREF = 2.433,68 €

Activités particulières (dont publications et manifestations)

Annexe f

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE Annexe g5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour 2012	<ul style="list-style-type: none"> - fonctionnement : 170.000 € - équipement : 50.000 € + 34.785 € réaffectés de subventions antérieures non utilisées - manifestations : 5.000 € reçus en lieu et place du Consulat d'Italie pour la journée italienne - musée du Puits-Marie : pas encore reçu (± 1.000 €) <p>(voir annexe g)</p>
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Justification de l'utilisation des montants
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	<ul style="list-style-type: none"> - fonctionnement : production des comptes annuels - équipement : affectations précisées dans la demande + factures rentrées à la FTPL - manifestation : réalité de l'emploi - musée : réalité de l'emploi
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	<ul style="list-style-type: none"> - comptes : remis aux représentants provinciaux au Bureau Exécutif, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale - subvention équipement 2012 : courriers justificatifs adressés à l'autorité pour un montant de 20.000 €. Les autres investissements doivent encore être opérés. - subvention équipement années antérieures : courriers justificatifs adressés à l'autorité pour un montant de 89.625,08 €. - manifestations : courriers justificatifs adressés à l'autorité - musée : rapport adressé à l'autorité <p>(voir annexe g)</p>

Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe : annexe h (bilan provisoire avant affectation du résultat et comptes généraux) et annexe i (compte analytique interne) à transmettre (délai à préciser) Remarque : il y a un écart de 627,46 € entre le compte analytique interne et les comptes officiels, justifiée par la note adressée au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'asbl en date du 10/06/2013 (voir annexe j)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe : annexes k et l à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	Rapport d'activités : annexe m	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe Voir Rapport d'activités, annexe m à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE 54 0682 0968 2297	
Subsides reçus (année 2012)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres	
	- Commissariat Général au Tourisme	270.000 EUR
	- Interreg (à recevoir)	5.433,85 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION *Annexe n*

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : *Voir 4^{ème} colonne du compte analytique 2012 - Annexe i*
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : *voir programme d'actions en annexe o et brochure en annexe q*

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

/

- Date d'introduction :

/

- Service provincial contacté:

/

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs *Annexe p*

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs *Annexe p*

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 17/06/2013
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.



JACQUES CRUL,
DIRECTEUR.

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l'ASBL « Blegny – Mine », la Province de Liège est représentée au sein du Conseil d'Administration par la Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège en qualité de Secrétaire-Trésorière.

Il y a lieu de noter également que du personnel provincial est affecté aux différentes tâches administratives, logistiques et techniques au sein de l'ASBL à raison de 15,50 équivalents temps plein.

2012 s'avère être une bonne année avec une hausse du taux de fréquentation en terme de visites et de visiteurs. L'ASBL a organisé durant la saison touristique 2012 plusieurs expositions, rallyes et autres manifestations particulières dans lesquelles la Province de Liège et la Fédération du Tourisme de la Province de Liège sont partenaires, chaque Institution disposant d'une très large visibilité.

L'année a été marquée par la reconnaissance le 1^{er} juillet 2012 des sites miniers majeurs de Wallonie comme patrimoine mondial de l'Unesco. Cette reconnaissance a marqué une véritable rupture dans la perception et la fréquentation du site. Dès le mois de juillet, une augmentation des visites de mine individuelles a été enregistrée et s'est confirmée les autres mois du second semestre.

Comme d'autres sites touristiques para-provinciaux, l'ASBL «Blegny-Mine» assure, non seulement, les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 20 novembre 2007 mais participe également au développement de la politique touristique de la Province de Liège inscrite dans la déclaration de politique générale 2006-2012.

Quant au volet financier, il convient de signaler que les comptes et bilan 2012 ont été examinés par les vérificateurs aux comptes le 4 juin 2013 et approuvés par l'Assemblée générale du 10 juin 2013. Ces comptes accusent une perte de 223,81€, c'est-à-dire un équilibre. Tout comme en 2011, le subside de fonctionnement provincial s'élève à 170.000 €.

En conséquence, vos soussignés attestent que l'ASBL « Domaine Touristique de Blegny – Mine » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 20 novembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

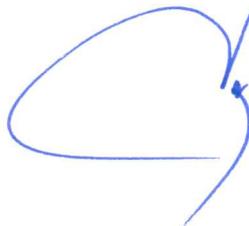
SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL.....

DATE : 30/06/2013

SIGNATURES



OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « MAISON DES JEUNES JALHAY-SART » (DOCUMENT 13-14/013).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « RTC TÉLÉ-LIÈGE » ET « TÉLÉVESDRE » (DOCUMENT 13-14/018).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « KULTURELLE AKTION UND PRÄSENZ » (DOCUMENT 13-14/024).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/013, 018 et 024 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 11 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 13-14/013

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Maison des Jeunes Jalhay-Sart » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la réalisation du projet « Existe ! » qui se déroule en 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;
Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Maison des Jeunes de Jalhay-Sart » rue JN Housoulle, 250 à 4845 Jalhay, un montant de 3.175,00 EUR dans le cadre du projet « Existe ! » réparti comme suit :

- 2.500,00 EUR pour la réalisation du projet et,
- 675,00 EUR pour l'hébergement à l'Espace Belvaux du 20 au 22 septembre 2013.

Article 2 : L'organisation bénéficiaire respectera la finalité des subventions accordées sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

Article 5 : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6 : Le service émetteur est chargé de procéder au contrôle de l'utilisation des subventions qui seront accordées par le Conseil provincial et les services de la DGT sont chargés de présenter, dans les délais requis, au Collège provincial une proposition de délibération relative aux résultats de ces contrôles.

Article 7 : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement annuel introduites par les demandeurs suivants, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre de leurs émissions régionales de radiodiffusion et télévision :

Demandeur	Montant
RTC Télé-Liège asbl	40.110,62 EUR
Télévesdre asbl	9.889,38 EUR

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande leur budget 2013, ainsi que leurs bilan et comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement annuel 2013, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 50.000,00 EUR réparti comme suit :

- 40.110,62 EUR, à l'asbl RTC Télé-Liège – rue du Laveu, 58 à 4000 Liège ;
 - 9.889,38 EUR à l'asbl Télévesdre - rue du Moulin, 30A à 4820 Dison,
- dans le cadre du financement général de leurs émissions régionales de radiodiffusion et télévision.

Article 2 : Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2014, leurs comptes annuels 2013.

Article 5 : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6 : Le service émetteur est chargé de procéder au contrôle de l'utilisation des subventions qui seront accordées par le Conseil provincial et les services de la DGT sont chargés de présenter, dans les délais requis, au Collège provincial une proposition de délibération relative aux résultats de ces contrôles.

Article 7 : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/024

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu l'accord de coopération conclu en date du 24 juin 2008 entre la Province de Liège et la Communauté germanophone ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Kulturelle Aktion und Präsenz » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la distribution d'une brochure aux étudiants germanophone du secondaire ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe d'une part à l'accès à la culture pour tous et d'autre part à la promotion de l'enseignement et des métiers techniques ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Kulturelle Aktion und Präsenz », sis Gülcher Strasse, 6 à 4700 EUPEN, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans la distribution de brochures aux étudiants germanophones du secondaire.

Article 2 : L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2014, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

Article 5 : Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6 : Le service émetteur est chargé de procéder au contrôle de l'utilisation des subventions qui seront accordées par le Conseil provincial et les services de la DGT sont chargés de présenter, dans les délais requis, au Collège provincial une proposition de délibération relative aux résultats de ces contrôles.

Article 7 : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION PROVENANT DE DIFFÉRENTS LEGS POUR L'ANNÉE 2012 (DOCUMENT 13-14/007)

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission. N'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 13 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les douze résolutions suivantes :

Document 13-14/007

RÉSOLUTION n°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs Veuve DEJAER rendu pour l'année 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Direction générale transversale) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2012 par un boni de 275,28 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Veuve DEJAER ».

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/007

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « MONTEFIORE-LEVY » rendu pour l'année 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Direction générale transversale) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2012, par un boni de 41.626,80 € se répartissant comme suit :

- 25.192,77 € au compte courant de la Banque Belfius (compte « Sanatorium ») ;
- 18.456,75 € au compte courant de la Banque Belfius (compte « Dispensaires »).

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « GABRIEL-HALIN » rendu pour l'année 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Direction générale transversale) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2012, par un boni de 11.322,45 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « GABRIEL-HALIN ».

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Prix ROUSSEAU-BOSHOWERS rendu pour l'année 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Direction générale transversale) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2012, par un boni de 3.043,39 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « ROUSSEAU-BOSHOWERS ».

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°5

Document 13-14/007

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « BONDARIU » rendu pour l'année 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Direction générale transversale) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2012 par un boni de 3.160,58 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « BONDARIU ».

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°6

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Marthe BRABANT-VECKMANS» rendu pour l'année 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Direction générale transversale) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2012 par un boni de 3.203,33 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Marthe BRABANT-VECKMANS».

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°7

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Prix Fernand PETIT» rendu pour l'année 2012;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Direction générale transversale) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2012, par un boni de 83.950,92 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Fernand PETIT »

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/007

RÉSOLUTION N°8

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Prix Raymonde SIMON» rendu pour l'année 2012;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Direction générale transversale) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2012, par un boni de 33.608,10 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Raymonde SIMON ».

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°9

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « BARTHOLOME Veuve LEONARD » rendu pour l'année 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Direction générale transversale) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2012 par un boni de 15.137,13 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « BARTHOLOME Veuve LEONARD ».

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°10

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Mykola DYHID » rendu pour l'année 2012;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Direction générale transversale) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2012 par un boni de 48.303,16 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Mykola DYHID ».

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/007

RÉSOLUTION N°11

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « CUVELIER Veuve ROLAND» rendu pour l'année 2012;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Direction générale transversale) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2012 par un boni de 10.219,42 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « CUVELIER Veuve ROLAND ».

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/007

RÉSOLUTION N°12

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « ICAN » rendu pour l'année 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Direction générale transversale) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2012 par un boni de 7.195,62 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « ICAN »

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « MAISON DES SPORTS DE LA PROVINCE DE LIÈGE » – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/014).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission. N'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 13 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 31 janvier 2008 à l'asbl « Maison des Sports de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Maison des Sports de la Province de Liège », ont effectivement été réalisées par l'asbl avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Maison des Sports de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 31 janvier 2008.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 31 janvier 2008
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Maison des Sports de la Province de Liège*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES 2012

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Maison des Sports de la Province de Liège ASBL	
Numéro d'entreprise	424.444.086	
Siège social	12, rue des Prémontrés – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	1 ^{er} septembre 1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	424.444.086	
Téléphone : 04/237.91.00	Fax : 04/237.91.01	
Adresse e-mail : maison.sports@prov-liege.be	Site internet : www.plgsports.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Non
ACS	Non
Contrat de remplacement	Non
Chômeur mis au travail	Non
Mis à disposition	8.5 personnes : - 1 employé d'administration - 1 Gradué comptable - 6.5 auxiliaires professionnels pour un montant de 318.041,58 €
Autres	Non
Bénévoles non payés	Non
Mandataire syndical	Non
Mandataire provincial	Non

2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	Membres adhérents : 20 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	oui
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	-
- adhérents :	62

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	- Bureau de gestion - 2 salles de conférence - 3 salles de réunions - cafétéria - couloir - sanitaires - Bureaux au 1 ^{er} étage de la Maison des Sports pour les Fédérations sportives Soit une superficie de 197,75 m ² Avantages octroyés par la Province de Liège en 2012 : en matière de locaux : 110.796,23 € en matière informatique et tél : 220,33 € en matière d'assurances : 3.710,08 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes,	

etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES 2012 (ANNEXE E)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	10.155€
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Les obligations imposées conformément au Code de la Démocratie centrale et de la Décentralisation, à savoir : fournir au Service des Sports de la Province de Liège, les documents prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée, les bilan et comptes, le rapport d'activités ainsi que la situation financière.
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement et activités diverses
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Rapport d'activités et financier 2012 (annexe e)
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Cf. annexe d
Approbation des comptes par	

l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Cf. annexe e	
Rapport relatif à la situation administrative	Cf. annexe e	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Cf. annexe e	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2027814-56	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00EUR
	Région	0,00EUR
	Commune	0,00EUR
	Autres (=)	0,00EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : (cf. annexe g)
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Dans le droit fil des statuts, l'ASBL Maison des Sports poursuivra ses actions de soutien aux Fédérations sportives par le biais de la mise à disposition de locaux pour leurs réunions et la tenue de leur secrétariat.

Elle collaborera également avec le Service des Sports de la Province de Liège à la gestion du site internet www.plgsports.be.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Nature et qualité des services rendus aux Fédérations sportives provinciales ;
- Capacité à favoriser les contacts, en matière sportive, entre les pouvoirs publics et les diverses associations sportives de la province de Liège;
- Gestion efficiente des équipements existants et des locaux utilisés par l'ASBL ;
- Développement de partenariats avec les associations sportives, le Service des Sports de la Province de Liège et les autres pouvoirs publics.

Voir le rapport d'activités et le bilan 2012 en annexe e

2. Indicateurs quantitatifs

- Fréquentation des locaux (nombres de réunions et de participants) ;
- Nombre de fédérations membres de l'ASBL ;
- Taux d'occupation des bureaux mis à disposition des Fédérations sportives provinciales ;
- Capacité de l'Association à assurer un équilibre financier ;
- Nombre d'activités développées dans le cadre de partenariats avec les associations sportives, le Service des Sports de la Province de Liège et les autres pouvoirs publics.

Voir le rapport d'activités et le bilan 2012 en annexe e

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

Voir annexe e

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

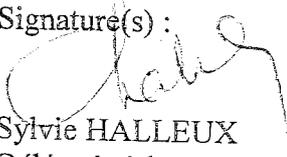
Voir annexe d

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :


Sylvie HALLEUX

Déléguée à la gestion journalière.

DATE : 22 JUILLET 2013

EN TRIPLE EXEMPLAIRE.

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l' ASBL « Maison des Sports », la gestion journalière, comptable et l'entretien des locaux sont assurés par des agents provinciaux du Service des Sports.

Il y a lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 31 janvier 2008 sont exécutées conformément aux actions décidées dans la déclaration de politique générale pour la législature 2006-2012 ; il en est ainsi particulièrement pour les actions de soutien et services rendus aux fédérations sportives provinciales.

Comparativement à l'année 2010, l'ASBL « Maison des Sports » a connu, pour l'année 2012, une légère diminution du nombre de réunions dans ses locaux par les différentes fédérations sportives et par conséquent du nombre de participants.

Les activités relatives audit contrat de gestion concernent la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Il n'y a pas lieu de faire de commentaires sur les comptes et bilan 2012 arrêtés le 22 mai 2013, d'autant qu'ils présentent un bénéfice.

De même, les contrôles tels que demandés à l'article 20 dudit contrat ont été effectués et ne demandent aucune explication complémentaire.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Maison des Sports de la Province de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 31 janvier 2008.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENTS ET RESPONSABLES DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS - TOURISME - GRANDS EVENEMENTS

DATE : 22 JUILLET 2013

SIGNATURES :



Joseph CROTTEUX
Directeur en Chef



Christian PETRY
Directeur général

OCTROI DU TITRE HONORIFIQUE DE LEURS FONCTIONS À DES ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL (DOCUMENT 13-14/015)

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil. N'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, c'est donc par consensus que le Bureau propose au Conseil de l'adopter.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les vingt-et-une résolutions suivantes :

Document 13-14/015

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Madame Denise BARCHY ;

Attendu que l'intéressée a exercé la fonction de Conseillère provinciale de novembre 1981 à octobre 2012, soit pendant 31 années ;

Considérant dès lors que l'intéressée remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseillère provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Madame Denise BARCHY le titre de Conseillère provinciale honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressée une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/015

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Joseph BARTH ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial de mars 1998 à octobre 2012, soit pendant 14 années et 7 mois ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseiller provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur Joseph BARTH le titre de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Jean-François BOURLET ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial de novembre 1995 à octobre 2012, soit pendant 16 années et 11 mois ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseiller provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur Jean-François BOURLET le titre de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/015

RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Madame Ann CHEVALIER ;

Attendu que l'intéressée a exercé la fonction de Conseillère provinciale d'octobre 1994 à octobre 2012, soit pendant 18 ans et la fonction de Chef de groupe du Conseil provincial de mars 1997 à octobre 2000 et de novembre 2003 à octobre 2006, soit pendant 6 années et 7 mois ;

Considérant dès lors que l'intéressée remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de ses fonctions de Conseillère provinciale et de Chef de groupe du Conseil provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Madame Ann CHEVALIER le titre de Conseillère provinciale honoraire de la Province de Liège et par ailleurs, le titre de Chef de groupe honoraire du Conseil provincial de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressée une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/015

RÉSOLUTION N°5

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Jean-Robert COLLAS ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial de décembre 1978 à octobre 2006, soit pendant 28 années ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseiller provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur Jean-Robert COLLAS le titre de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°6

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Maurice DEMOLIN ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial d'avril 1977 à novembre 1981 et d'octobre 2000 à octobre 2012, soit pendant 16 années et 6 mois ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseiller provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur Maurice DEMOLIN le titre de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°7

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Abel DESMIT ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial d'octobre 1994 à octobre 2012, soit pendant 18 années, la fonction de Président du Conseil provincial d'octobre 2000 à octobre 2003, soit pendant 3 années, la fonction de Vice-président d'octobre 2003 à octobre 2006, soit

pendant 3 années et la fonction de Questeur d'octobre 2006 à octobre 2012, soit pendant 6 années ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de ses fonctions de Conseiller provincial, de Président, de Vice-président et de Questeur du Conseil provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur Abel DESMIT le titre de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège et par ailleurs, les titres de Président honoraire, de Vice-président honoraire et de Questeur honoraire du Conseil provincial de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/015

RÉSOLUTION N°8

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Jean-Marie DUBOIS ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial de novembre 1991 à octobre 1994 et d'octobre 2000 à octobre 2012, soit pendant 15 années ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseiller provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur Jean-Marie DUBOIS le titre de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/015

RÉSOLUTION N°9

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Georges FANIEL ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial d'octobre 1994 à octobre 2012, soit pendant 18 années et la fonction de Secrétaire du Conseil provincial de février 1998 à octobre 2012, soit pendant 14 années et 8 mois ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de ses fonctions de Conseiller provincial et de Secrétaire du Conseil provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur Georges FANIEL le titre de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège et par ailleurs, le titre de Secrétaire honoraire du Conseil provincial de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/015

RÉSOLUTION N°10

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Jean-Luc GABRIEL ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial de mai 1988 à octobre 2012, soit pendant 24 années et 4 mois, la fonction de Vice-président du Conseil provincial d'octobre 1994 à octobre 2000, soit pendant 6 années et la fonction de Secrétaire du Conseil provincial d'octobre 2000 à octobre 2012, soit pendant 12 années ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de ses fonctions de Conseiller provincial, de Vice-président et de Secrétaire du Conseil provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur Jean-Luc GABRIEL le titre de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège et par ailleurs, les titres de Vice-président honoraire et de Secrétaire honoraire du Conseil provincial de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°11

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Joseph GEORGE ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial d'octobre 1985 à juin 2007, soit pendant 21 années et 8 mois ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseiller provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur Joseph GEORGE le titre de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°12

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Madame Monique LAMBINON ;

Attendu que l'intéressée a exercé la fonction de Conseillère provinciale d'octobre 1994 à octobre 2012, soit pendant 18 années ;

Considérant dès lors que l'intéressée remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseillère provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Madame Monique LAMBINON le titre de Conseillère provinciale honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressée une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/015

RÉSOLUTION N°13

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Madame Yolande LAMBRIX ;

Attendu que l'intéressée a exercé la fonction de Conseillère provinciale de janvier 1996 à octobre 2012, soit pendant 16 années et 9 mois ;

Considérant dès lors que l'intéressée remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseillère provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'accorder à Madame Yolande LAMBRIX le titre de Conseillère provinciale honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressée une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/015

RÉSOLUTION N°14

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Marcel LHOEST ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial d'octobre 1985 à octobre 2006, soit pendant 21 années ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseiller provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur Marcel LHOEST le titre de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°15

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Madame Françoise MOUREAU ;

Attendu que l'intéressée a exercé la fonction de Conseillère provinciale de janvier 1993 à octobre 2012, soit pendant 19 années et 8 mois ;

Considérant dès lors que l'intéressée remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseillère provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Madame Françoise MOUREAU le titre de Conseillère provinciale honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressée une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°16

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Madame Anne-Marie PERIN ;

Attendu que l'intéressée a exercé la fonction de Conseillère provinciale d'octobre 2000 à octobre 2012, soit pendant 12 années ;

Considérant dès lors que l'intéressée remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseillère provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Madame Anne-Marie PERIN le titre de Conseillère provinciale honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressée une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/015

RÉSOLUTION N°17

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Madame Francine REMACLE ;

Attendu que l'intéressée a exercé la fonction de Conseillère provinciale d'octobre 2000 à octobre 2012, soit pendant 12 années ;

Considérant dès lors que l'intéressée remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseillère provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Madame Francine REMACLE le titre de Conseillère provinciale honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressée une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/015

RÉSOLUTION N°18

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Madame Betty ROY ;

Attendu que l'intéressée a exercé la fonction de Conseillère provinciale d'octobre 2000 à octobre 2012, soit pendant 12 années ;

Considérant dès lors que l'intéressée remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseillère provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Madame Betty ROY le titre de Conseillère provinciale honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressée une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°19

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Madame Jacqueline RUET ;

Attendu que l'intéressée a exercé la fonction de Conseillère provinciale d'octobre 2000 à octobre 2012, soit pendant 12 années ;

Considérant dès lors que l'intéressée remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat au moins en qualité de Conseillère provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Madame Jacqueline RUET le titre de Conseillère provinciale honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressée une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°20

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Jean STREEL ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial de novembre 1981 à novembre 1991 et de février 2006 à avril 2012, soit pendant 16 années et 2 mois et la fonction de Questeur du Conseil provincial d'octobre 2006 à octobre 2012, soit pendant 6 années ;
Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de ses fonctions de Conseiller provincial et de Questeur du Conseil provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur Jean STREEL le titre de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège et par ailleurs, le titre de Questeur honoraire du Conseil provincial de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/015

RÉSOLUTION N°21

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Franck THEUNYNCK ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial d'octobre 2000 à octobre 2012, soit pendant 12 années ;

Considérant dès lors, que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir 12 années de mandat en qualité de Conseiller provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur Franck THEUNYNCK le titre de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège ;

Article 2 : de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES AMIS DE LA TERRE » (DOCUMENT 13-14/019).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission. N'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 13 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Les Amis de la terre tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la lutte contre la rouille grillagée sur le Plateau Herve ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou

un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL Les Amis de la terre, Rue Nanon, 98 à 5000 Namur, un montant de 8.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à lutter contre la rouille grillagée sur le Plateau de Herve.

Article 2 : L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

Article 5 : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire et veillera à ce que l'utilisation de la subvention soit contrôlée par l'administration provinciale qui en adressera rapport au Collège.

Article 6 : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONSEIL DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNÉ », EN ABRÉGÉ « C.P.E.O.N.S. » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/020).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission. N'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 10 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 décembre 2008 à l'asbl « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné », en abrégé « C.P.E.O.N.S. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc* par l'application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 15 décembre 2008.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 15/12/2008
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
CPEONS : Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement
Officiel Neutre Subventionné

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné		
Numéro d'entreprise	4 153 94 085		
Siège social	rue des Minimés 87-89-1000 Bxl		
Adresse(s) d'activité(s)	idem		
Date de la création	16 mars 1965		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non		
Téléphone	02/5040910	Fax	02/5040938
Adresse e-mail	cpeons@cpeons.be	Site internet	www.cpeons.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :			
<p>oui non</p>			
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>			

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Roberto GALLUCCIO** Fonction dans l'association : **Administrateur délégué**
- Personne(s) rencontrée(s) : **Roberto GALLUCCIO** Fonction(s) dans l'association : **Administrateur délégué**
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : **Annie TAULET, Députée provinciale**
Adresse : **Delta Hainaut - Av. de Gaulle 102 - 7000 Mons**
Téléphone : **065/382471**
- ~~Secrétaire~~ ; ~~Trésorier~~ ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*) **Roberto GALLUCCIO**
Adresse : **avenue Roi Léopold III 52, 1780 Wemmel**
Téléphone : **02/460 3306**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3
ACS / APE	3
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	48 560€
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	44
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	+ 5500 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	18 046 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Voir				
Rapport moral			2012	

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	/	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	/	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	/	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	/	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	/	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	091 0099042 34	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	/ EUR
	Région	/ EUR
	Commune	/ EUR
	Autres (=)	/ EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2013

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir rapport moral 2012

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
~~Transmise(s) le / /~~ - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: "Déclaration de créance"

- Date d'introduction : (septembre 2013)

- Service provincial contacté:

M. André Gilles,

Député provincial de
la Province de Liège

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : ~~préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces~~
 personne(s).

DATE : 6 septembre 2013
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


 R. Gallucci

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial)

Avis :

En application des articles 20.21 et 22 du contrat de gestion du 15 décembre 2008 établi entre la Province de Liège et l'ASBL « Conseil des Pouvoirs Organiseurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné », en abrégé « CPEONS ASBL », j'ai analysé le Rapport d'évaluation des tâches remis le 11 septembre 2013 par Monsieur Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué de l'ASBL.

Au regard des éléments fournis, il apparaît que l'ASBL CPEONS a exercé au cours de l'année 2012, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au Contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer les buts qu'elle s'est assignés dans ses statuts et le Contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 15 décembre 2008.

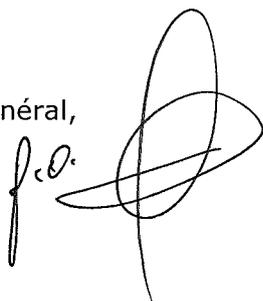
Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signatures des Chefs de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 18/9/2013

Le Directeur général,

M.LECERF

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the initials 'M.L.' written in smaller letters to the left.

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROIS TERRAINS, ADAPTATION DE L'ARROSAGE DE QUATRE TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS DIVERS AU CENTRE PROVINCIAL DE FORMATION DE TENNIS DE HUY (DOCUMENT 13-14/021).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Marc YERNA, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux relatifs à la réfection de trois terrains, adaptation de l'arrosage de quatre terrains et aménagements divers au Centre provincial de Formation de Tennis de Huy,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Ep_29_6 relatif à ce marché établi le 3 octobre 2013 par le Service technique provincial - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 132.295,01 € hors TVA ou 160.076,96 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Attendu qu'un crédit de 220.000,00€ nécessaires au financement de ces travaux est inscrit à l'article 764/75800/221010 du budget extraordinaire 2013 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Une adjudication ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de trois terrains, adaptation de l'arrosage de quatre terrains et aménagements divers au Centre provincial de Formation de Tennis estimé à 132.295,01 € hors TVA ou 160.076,96 € TVA comprise.

Article 2 : Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DE PARKINGS ET D'UNE AIRE D'ACCUEIL AU CHÂTEAU DE JEHAY (DOCUMENT 13-14/022).
--

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Jean-François CLOSE-LECOQ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que l'Axe II de la déclaration de politique générale du Collège provincial pour les années 2012 à 2018 reprend le développement culturel et que dans ce cadre, la création d'un nouveau parking sur le site du Château de JEHAY permettrait d'améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs.

Attendu de plus que la conception paysagère du parking participera à la valorisation de château et de l'ensemble du site ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise dont le cahier spécial des charges référencé N° Ep_13_7 a été établi le 3 octobre 2013 par le Service technique provincial - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 542.975,21 euros hors T.V.A., soit 657.000,00 euros T.V.A. comprise;

Considérant qu'une adjudication ouverte peut être organisée, sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006, en vue de l'attribution du marché ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 9 octobre 2013 de la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Une adjudication ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux de « Création de parkings et d'une aire d'accueil au Château de Jehay », estimés à 542.975,21 euros hors T.V.A., soit 657.000,00 euros T.V.A. comprise.

Article 2 : Le cahier spécial des charges, les plans et métrés fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

ECETIA FINANCES SA : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 5 NOVEMBRE 2013 – RÉDUCTION DE CAPITAL ET MODIFICATION STATUTAIRE (DOCUMENT 13-14/025).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission. Ce document ayant soulevé une remarque, M. Dominique DRION, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH, le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu le Code des Sociétés, plus particulièrement en ses articles 560, 612, 613, 614 ;

Vu les statuts de l'intercommunale « ECETIA FINANCES, SA », plus particulièrement en ses articles 9, 22 et 65 ;

Vu le courrier du 11 septembre 2013 par lequel l'intercommunale « ECETIA FINANCES, SA » invite la Province de Liège à son Assemblée Générale Extraordinaire fixée au 5 novembre 2013 ;

Vu les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire par le Conseil d'administration réuni en séance du 11 septembre 2013 ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée une réduction de capital, à hauteur de 76.816.000,00 euros ;

Attendu que l'ordre du jour de ladite Assemblée propose la modification statutaire de l'article 16;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de prendre connaissance des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2013 ;

Article 2 : d'approuver la réduction de capital telle que proposée par l'intercommunale « ECETIA FINANCES, SA » ;

Article 3 : d'approuver la modification statutaire de l'article 16, ci-annexée;

Article 4 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 5 : de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Proposition de modification de l'article 16 des statuts afin de le mettre en concordance avec la décision qui précède par adaptation du montant du capital social y indiqué :

Article 16 actuel	Proposition de modification de l'article 16
<p>Le capital social est fixé à deux cent seize millions vingt-huit mille cent euros quarante-neuf cents (216.028.100,49 €) représenté par trois cent sept mille deux cent soixante-quatre (307.264) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/trois cent sept mille deux cent soixante-quatrième du capital.</p> <p>Il pourra être augmenté par décision de l'Assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.</p>	<p><i>Le capital social est fixé à cent trente-neuf millions deux cent douze mille cent euros quarante-neuf cents (139.212.100,49 €) représenté par trois cent sept mille deux cent soixante-quatre (307.264) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/trois cent sept mille deux cent soixante-quatrième du capital.</i></p> <p><i>Il pourra être augmenté par décision de l'Assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.</i></p>

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AIDE FAMILIALE LIÈGE-HUY-WAREMME » – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/026).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission. Ce document ayant soulevé des questions, Mme Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010 à l'asbl « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Directeur en Chef concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, du Directeur en Chef, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 6 septembre 2010;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 19/08/2010
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	AIDE FAMILIALE Liège - Huy - Waremme		
Numéro d'entreprise	0440.513.044		
Siège social	rue d'Amersœur 55 à 4020 Liège		
Adresse(s) d'activité(s)	Arrondissements de Liège - Huy - Waremme		
Date de la création	10/12/1992		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON		
Téléphone	04 / 3428 428	Fax	04 / 341 72 73
Adresse e-mail		Site internet	www.fkd.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :			
<p><input checked="" type="radio"/> oui</p> <p><input type="radio"/> non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>			

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	288,10
ACS	
Contrat de remplacement	14,20
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	/
Montant annuel	/
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	/
- adhérents :	/

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	3 centres administratifs
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	/
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	25518 € loyer 24593 € charges locatives

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

2012	
Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	- 47 284,67 € pour l'aide aux familles et aux personnes âgées - 2 120 € achat matériel par le service garde à domicile
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)
Rapport relatif à la situation administrative	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	792.571746-36
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG) / EUR
	Région 6.833.523 EUR
	Commune 302.199 EUR
	Autres (= fédéral / FESC) 141.701,17 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

+ 16. 933, 95

Détail dans les documents en annexe (info annuelle et comptes analytiques).

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Activité constante pour 2013.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :

11/07/2013.

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction Générale Transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Sur base des documents transmis à la Direction générale de la Santé et des Affaires sociales, il apparaît que l'ASBL « **Aide Familiale Liège-Huy-Waremme** » a exercé, au cours de l'année 2012, les activités d'ordre général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 6 septembre 2010 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

L'association a pour but principal de mettre temporairement des aides familiales à la disposition des familles, des personnes âgées ou des personnes gravement handicapées qui en font la demande, pour les aider dans l'accomplissement de leurs tâches familiales et de tout acte de la vie quotidienne ayant trait à la santé.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que présentés ci-après légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public lui imposées conventionnellement :

Le Service d'Aides Familiales :

En 2012, 231.548 heures ont été prestées, soit 961,75 heures de plus qu'en 2011 (230.586,25 heures).

Le Service Garde d'enfants malades :

Ce sont 17.099,50 heures qui ont été prestées dans les familles en 2012 contre 15.669,50 heures en 2011 ; soit une augmentation de 1.430 heures.

Le Service de Garde à domicile :

En 2012, 27.898 heures ont été prestées, soit une augmentation de 1.188 heures par rapport à 2011 (26.710 heures prestées).

Le Service Aide Ménagère APE :

En 2012, ce sont 18.069 heures qui ont été prestées contre 18.754 heures en 2011 ; soit une diminution de 685 heures.

Aucune réserve n'est à relever quant à la rencontre des objectifs imposés conventionnellement à l'ASBL « **Aide Familiale Liège-Huy-Waremme** » ; l'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent **positif** pour l'exercice 2012.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Docteur Alain NICOLAS,
Directeur en Chef – Médecin ff de la Santé et des Affaires sociales

Liège, le 24 septembre 2013



RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAÏCITÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « A.M.L.P.L. » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/027).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission. N'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 14 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 16 août 2006 à l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », en abrégé « A.M.L.P.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 16 août 2006 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAICITE DE LA PROVINCE DE LIEGE	
Numéro d'entreprise	872.775.613	
Siège social	RUE FABRY 19 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)		
Date de la création	14 JUIN 2004	
Assujettissement ou non à la T.V.A.		
Téléphone 0491598195	Fax	
Adresse e-mail lombardoleon@voo.be	Site internet	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	NON
ACS	NON
Contrat de remplacement	NON
Chômeur mis au travail	NON
Mis a disposition	NON
Autres	NON
Bénévoles non payés	NON
Mandataire syndical	NON
Mandataire provincial	NON

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	74.368 EUR.	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. **Projets et remarques**

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier 12 en Annexe
- 16 le nombre de pages .
-



Signature(s) : Pour le Conseil d'administration.
Le Président : AGOSTINO LOMBARDO

DATE : LE 2 JUIN 2013
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation du Chef de secteur sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Sur base des documents transmis à la Direction Générale Transversale, il apparaît que l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », en abrégé « A.ML P.L. » a exercé au cours de l'année 2012 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 16 août 2006 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

Les activités de l'asbl « A.ML P.L. » se limitent à reverser aux différentes maisons de la Laïcité, un subside provincial.

Au cours de l'exercice 2012, l'asbl « A.ML P.L. » a versé le subside alloué par la Province de Liège aux 20 maisons ayant fourni leurs justificatifs de fonctionnement.

Il est à relever que la Maison de la Laïcité de « Sainte Walburge » a bénéficié d'un versement anticipé dans le courant du mois de décembre 2011.

Pour la Maison de Malmedy, aucun subside n'a été versé en 2012 car sa situation en matière d'activité devra être examinée.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation s'avère dès lors positif pour l'exercice 2012.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 1 / 8 / 2013

MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE TROIS-PONTS D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES (DOCUMENT 13-14/028).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Roger SOBRY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 14 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.
- Vote contre : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le receveur communal.

Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Trois-Ponts a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions environnementales ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, agent statutaire, titulaire du diplôme de licenciée en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agent statutaire, titulaire du diplôme de master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Monsieur LEMAIRE, agent contractuel, titulaire du diplôme de licencié en criminologie et affecté au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la convention-type relative au Décret élaborée par l'Association des provinces wallonnes, telle qu'adaptée par le service des sanctions administratives communales ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les communes suivantes : Amay, Aubel, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Fexhe-le-Haut-clocher, Geer, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lincent, Olne, Oreye, Oupeye, Pepinster, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention similaire avec la Commune de Trois-Ponts et de lui proposer la désignation :

- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, de Madame BUSCHEMAN ;
- en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants, de Madame MONTI et de Monsieur LEMAIRE ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2. – Une convention relative au Décret, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Trois-Ponts, qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.

Article 3. – Le Conseil provincial propose au Conseil communal de Trois-Ponts la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI et Monsieur LEMAIRE, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants, relativement aux infractions environnementales.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 5. – La présente résolution sera notifiée à la Commune de Trois-Ponts, ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN Angélique, MONTI Zénaïde et M. LEMAIRE Damien pour disposition.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE
SANCTIONNATEUR (infractions environnementales)**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Entre

D'une part, la Province de XXXX représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du XXXX,

Ci-après dénommée « la Province » ;

et

d'autre part, la Commune de XXXX, représentée par XXXX, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du XXXX,

ci-après dénommée « la Commune » ;

Il est convenu ce qui suit :

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article D-168 du Code de l'environnement fixant la procédure de désignation dudit fonctionnaire.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément aux dispositions reprises aux articles D-160 et suivants du Code de l'environnement, les amendes administratives prévues dans les règlements adoptés par le Conseil communal en matière de délinquance environnementale sur base de l'article D-167 du Code de l'environnement.

De la même manière que celle prévue au paragraphe premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit paragraphe de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article D-165, §1^{er} du Code de l'environnement.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes, à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur son règlement spécifique en matière d'infractions environnementales. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures dudit règlement.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police, les agents désignés par son Conseil communal pour constater les infractions aux règlements pris en matière de délinquance environnementale ainsi que les Fonctionnaires sanctionneurs régionaux de la présente convention et à transmettre à ces derniers les coordonnées précises du Fonctionnaire sanctionnateur provincial auquel doivent être adressés les procès-verbaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi territorialement compétent.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre au receveur communal.

De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, au Collège provincial, au responsable de la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province pour cette mise à disposition se composera :

- Pour les infractions de quatrième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de troisième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de deuxième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats de l'évaluation de l'application de la présente convention.

Le receveur communal versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

Des recours

En cas de recours devant les Tribunaux, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le Fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Pour la Province de XXXX,

Le Directeur général provincial,

Pour le Collège
Son Président,

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTE ET DE LAÏCITÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAÏCITÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE » (DOCUMENT 13-14/029).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « MAISON DES ASSOCIATIONS D'AMAY » (DOCUMENT 13-14/030).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « TEAM NATACHA BASSE-MEUSE » (DOCUMENT 13-14/031).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « SPORT ET LOISIRS » CENTRE SPORTIF LOCAL DE HUY (DOCUMENT 13-14/032).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/029, 030, 031 et 032 ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces quatre documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 14 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 13-14/029

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Asbl Associations des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale à reverser aux 22 Maisons de la Laïcité reconnues en province de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le demandeur est l'interlocuteur privilégié de ces 22 Maisons auprès de la Province de Liège en vue de négocier toutes subventions, services et collaborations ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents en vertu duquel la présente subvention lui est allouée ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modalise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'octroyer, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'Asbl Associations des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège, une subvention d'un montant de 74.368,00 EUR, à rétrocéder à titre de subvention de fonctionnement aux 22 Maisons de la Laïcité reconnues en province de Liège, chacune des Maisons percevant 3.380,36 EUR.

Article 2 : Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 juin 2014, ses comptes annuels 2013.

Article 5 : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6 : Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/030

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Maison des Associations d'Amay, rue du Parc industriel, 6 allée 2 à 4540 Amay, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale à titre de contribution à l'organisation des actions d'aide et de soutien au Guichet du Sport de la Province de Liège pour la saison 2013-2014 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget annuel et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Maison des Associations d'Amay, un montant de 22.500,00 EUR à titre de contribution à l'organisation des actions d'aide et de soutien au Guichet du Sport de la Province de Liège pour la saison 2013-2014.

Article 2 : D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à ce bénéficiaire.

Article 3 : Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le bénéficiaire devra produire, avant le 15 septembre 2014, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

Article 5 : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6 : Le service émetteur est chargé de procéder au contrôle de l'utilisation des subventions qui seront accordées par le Conseil provincial et les services de la DGT sont chargés de présenter, dans les délais requis, au Collège provincial une proposition de délibération relative aux résultats de ces contrôles.

Article 7 : Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION D'OBJECTIFS **ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL** **MAISON DES ASSOCIATIONS D'AMAY**

Entre les soussignés :

D'une part, la PROVINCE DE LIEGE, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 10 octobre 2013, ci-après dénommée « la Province »

et

D'autre part, l'Association sans but lucratif « Maison des Associations d'Amay », portant le numéro d'entreprise 882.210.248, représentée par Messieurs Christophe COLLIGNON, Président et Etienne LEROY, Administrateur – délégué, dont le siège est sis rue du Parc Industriel, 6 allée 2 à 4540 Amay et y élisant domicile aux fins de la présente. ci-après dénommée « l'Association ».

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant que « la Province » entend développer en matière de sport et dans le cadre de la législature 2012-2018, une politique de partenariat avec des associations locales situées sur le territoire de la province de Liège et ce, par le biais de conventions d'objectifs ;

Attendu que « la Province », dans ce souci de déconcentration partiel, souhaite que son action en matière de politique sportive s'appuie sur la création d'un Guichet du Sport et soit relayée par « l'association » sur le territoire de l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Attendu que le Collège provincial a adopté dans sa déclaration de politique générale un plan d'actions afin de mener une politique sportive de proximité ;

Attendu que ce plan d'actions inclut l'échange d'informations, le soutien à des associations sportives locales et la mise sur pied d'activités diverses conformément à l'objet de la présente convention mieux défini dans son article 1 ;

Attendu que « l'association » veillera à l'application des lois et règlements en vigueur, notamment du Titre III du Livre IV du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

CECI EXPOSE, ET QUI FORME LA BASE DU PRESENT ACCORD DE PARTENARIAT, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

Art. 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de collaboration entre « la Province », plus particulièrement son Guichet du Sport, et « l'association ».

Dans le cadre de cette collaboration, « l'Association » agira comme **antenne déconcentrée** de « la Province » en apportant aide et soutien au Guichet du Sport de « la Province ».

Sans être exhaustif, pour matérialiser cette aide spécifique à la fois comme appui et comme relais auprès du Guichet du Sport de la Province, « l'Association » s'attachera, dans l'arrondissement de Huy-Waremme, à :

- organiser des permanences dans divers locaux visant à conseiller, informer, épauler, soutenir les responsables d'associations sportives, notamment dans leurs démarches diverses (administration, fiscalité,...) mais aussi pour la population au sens le plus large du terme ;
- prendre en compte les réalités locales en matière de sport pour tous, de sport de haut niveau et de sport pour les moins valides ;
- favoriser la participation des femmes et des moins valides dans les structures dirigeantes des associations sportives ;
- en partenariat également avec d'autres antennes déconcentrées du Guichet du Sport de la Province de Liège, dispenser des cycles de cours et conférences traitant de la gestion quotidienne des associations et clubs sportifs dans les aspects aussi divers que sont : la comptabilité, les statuts, les subventions, la loi sur les ASBL,...

Le contenu de ces activités sera, évidemment, évolutif et s'adaptera à l'actualité, de commun accord entre les parties.

« L'Association » apportera son aide par la mise à disposition de son personnel.

Une permanence hebdomadaire aura lieu dans les locaux de « l'Association ». Les usagers y seront accueillis par un membre de « l'association », qui fournira gratuitement tous renseignements et documents liés aux demandes d'ordre juridique, comptable ou de recherches de subsides, pour autant que celles-ci puissent susciter des réponses immédiates. Une copie de ces questions/réponses sera systématiquement fournie au Guichet du Sport de la Province (siège central). Pour tout autre cas, la demande sera envoyée à ce Guichet du Sport de la Province, pour suite voulue et répercussion auprès d'autres antennes déconcentrées.

Il est ainsi expressément convenu entre les parties que les réponses à apporter aux sollicitations diverses des usagers seront fournies par le biais du siège central du Guichet du Sport de la Province de Liège situé à Liège qui coordonne logiquement l'action de chacune des antennes déconcentrées, notamment en termes d'horaires d'ouverture.

Art. 2. Champ d'action géographique de l'association et lieu des activités:

En parfaite coordination avec le Service des Sports de la Province de Liège et son Guichet du Sport (siège central), « l'Association » maintiendra son siège social à Amay et veillera à exercer sur le territoire de l'arrondissement de Huy-Waremme, les activités visées au présent contrat en ce compris celles relevant du Guichet des sports de la Province de Liège. Les activités de « l'association » pourront se dérouler sur plusieurs sites et notamment avec :

- une implantation centrale à la Maison des Associations d'Amay ;
- des implantations délocalisées à Huy, Waremme, Ferrières et Hannut ;
- autres : pour des permanences en tout lieu que besoin sur le territoire de l'arrondissement de Huy – Waremme.

Les modalités pratiques (implantations, horaires, décoration,...) de partenariat portant précisément sur le Guichet des Sports de la Province de Liège feront l'objet d'un avenant à conclure entre les parties avant le 31/11/2013.

Art.3. Accompagnement et évaluation:

Un Comité d'accompagnement est installé dès la conclusion de la présente convention afin de veiller à sa due application.

Il est composé :

- pour la Province : du Député provincial en charge des Sports ou son représentant et du Directeur du Service des Sports ou son représentant ;
- pour l'Association : du Président ou son représentant et de l'Administrateur – délégué ou son représentant.

Ce Comité d'accompagnement décidera de l'ordre du jour de ses réunions et déterminera son mode de fonctionnement (la présidence, le secrétariat, quorum de présence et de prise de décision, etc...).

Il peut toujours se faire assister par un (des) expert(s) et/ou un (des) technicien(s) de son choix.

Le Comité d'accompagnement doit pouvoir analyser et intervenir rapidement lors de tout dysfonctionnement essentiellement constaté.

Ce Comité d'accompagnement doit :

- veiller à l'application adéquate de la présente convention;
- assurer le suivi de plaintes éventuelles des bénéficiaires des démarches entreprises par « l'association » ;
- décider des réajustements nécessaires au programme et/ou modalités de réalisation des actions de formation, lesquels devront faire l'objet d'avenants à la présente convention à signer préalablement par les parties ;
- évaluer les démarches entreprises par « l'Association » selon les critères et modalités prévus dans le projet de l'action partenariale et selon le rapport d'activités rédigé par « l'association » et ce, à la moitié et à la fin de la durée de la présente convention.

Ladite évaluation portera au moins sur les critères suivants :

- l'adéquation avec les objectifs définis dans le projet d'action partenariale ;
- la qualité de la gestion des démarches entreprises par « l'association » en termes de concrétisation et administrative.

Art. 4 : Obligation de l'association sur le plan administratif

- §1. Conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, « l'Association » s'engage à fournir à la Direction du Service des Sports de la Province de Liège, au plus tard au 15 septembre 2014, les documents justificatifs prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée.
- §2. Simultanément, « l'Association » fournira également un rapport d'activités, les bilan et compte, le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice 2013-2014. Le bénéficiaire est aussi tenu de produire, pour un montant équivalant au moins à celui du présent subside, des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative.

Art. 5. Visibilité de la Province:

Toute publication, annonce, publicité, invitation, établies par « l'association » et quel qu'en soit le support, à l'attention des usagers, bénéficiaires, membres du secteur associatif, sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées (rentrant dans le champ d'application de la présente convention), devront indiquer la mention suivante : « *En partenariat avec le Service des Sports de la Province de Liège* ».

Cette mention sera accompagnée par le logo de « la Province » sous sa déclinaison « Sports » (cf. annexe 1).

Il est entendu que tous les supports de communication énoncés ci-avant et leurs contenus devront être préalablement fournis au moins 6 semaines avant toute diffusion et avertisés par la Direction du Service des Sports de la « Province ».

Art. 6. Durée :

La présente convention débute le 1^{er} septembre 2013 et s'achève le 31 août 2014. Elle porte ainsi sur la saison sportive 2013-2014.

Art. 7. Aide financière de la Province :

« La Province » s'engage à accorder à « l'Association » une subvention forfaitaire de 22.500€ (VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) pour la saison sportive 2013-2014, à titre de contribution à l'organisation des actions d'aide et de soutien au Guichet du Sport de la Province de Liège.

Elle sera liquidée au compte n° 068-2448174-18 de « l'Association ».

A l'issue de la présente convention et ce, au plus tard pour le 15 septembre 2014, conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, « l'Association » fera parvenir au Service des Sports de la Province de Liège tous documents prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée.

Ces documents seront accompagnés du rapport d'activités, des bilan et comptes et du rapport de gestion et de situation financière.

Les justificatifs consisteront, pour un montant équivalant au moins à celui du subside, en factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative.

Art. 8. Litige éventuel:

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant de la présente convention. Tout litige concernant les obligations nées des dispositions contractuelles présentes sera, si possible, réglé de commun accord dans l'esprit des dispositions de la présente convention. A défaut, les tribunaux de Liège seront les seuls compétents.

Art. 9. Avenant :

Tout ajout, retrait ou modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment et préalablement signé par les parties.

Art. 10. Annulation:

« La Province » se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avéraient plus remplies et ce, après une mise en demeure écrite, adressée sous pli recommandé, à « l'association » et qui n'aurait pas été suivie endéans un délai de 30 jours.

Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de « l'association », par pli recommandé, un mois avant la date d'application de l'annulation.

Art. 11. Divers:

§1. Les statuts de « l'Association », le registre de ses membres ainsi que son règlement

d'ordre intérieur sont joints en annexe de la présente convention dont ils font partie intégrante.

- §2. Toute modification ultérieure de ceux-ci sera transmise sans délai, en version coordonnée, au Directeur du Service des Sports de « la Province ».
- §3. « L'association » est tenue d'informer « la Province » de toutes les démarches qui seraient engagées afin de procéder volontairement à sa dissolution ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de « l'association ». Cette communication sera effectuée de manière officielle, par l'envoi d'un courrier recommandé, adressé au Directeur du Service des Sports de « la Province » par l'organe compétent de « l'association », dans le délai utile pour que l'Autorité provinciale puisse faire valoir ses droits en sa qualité de tiers intéressé.
- §4. « L'association » s'engage également à prévenir « la Province » dans tous les cas où une action en justice impliquerait la comparution de « l'association » devant les tribunaux de l'ordre judiciaire tant en demandant qu'en défendant, dans les mêmes conditions que ci-dessus prévues à l'alinéa ci-avant.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du Gouvernement provincial à Liège, soit au Palais provincial, Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIÈGE.

Fait à Liège de bonne foi, le octobre 2013, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour la Province de Liège,

Par délégation du Député provincial - Président
(article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour la « Maison des Associations d'Amay ASBL »,

Etienne LEROY,
Administrateur-délégué

Christophe COLLIGNON,
Président

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET
LA MAISON DES ASSOCIATIONS D'AMAY ASBL**

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 5 de la convention d'objectifs :



Ce logo peut être téléchargé via le site <http://www.prov-liege.be/portail/logos>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Team Natacha Basse-Meuse » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre des actions de formation des jeunes cyclistes menées pour l'année 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la sensibilisation des jeunes à la pratique du sport ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le programme de ses activités 2013, le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Team Natacha Basse-Meuse », rue Entre les Maisons, 90 à 4602 Cheratte, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans ses actions de formation des jeunes cyclistes menées en 2013.

Article 2 : L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le bénéficiaire sera en outre également tenu aux obligations particulières suivantes :

- mentionner la Province de Liège comme partenaire dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des activités du club ;
- installer des banderoles provinciales lors des manifestations organisées par ses soins.

Article 5 : Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2014, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

Article 6 : Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7 : Le service émetteur est chargé de procéder au contrôle de l'utilisation des subventions qui seront accordées par le Conseil provincial et les services de la DGT sont chargés de présenter, dans les délais requis, au Collège provincial une proposition de délibération relative aux résultats de ces contrôles.

Article 8 : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

Document 13-14/032

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Sports et Loisirs », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de son programme d'activités sportives ponctuelles 2013 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année en vertu duquel la présente subvention lui est allouée, ainsi que ses bilan et comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Sports et Loisirs » - avenue Godin Parnajon, 5 à 4500 Huy, un montant de 7.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à réaliser son programme d'activité 2013.

Article 2 : D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à ce bénéficiaire.

Article 3 : Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2014, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

Article 5 : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6 : Le service émetteur est chargé de procéder au contrôle de l'utilisation des subventions qui seront accordées par le Conseil provincial et les services de la DGT sont chargés de présenter, dans les délais requis, au Collège provincial une proposition de délibération relative aux résultats de ces contrôles.

Article 7 : Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA SUBSIDIATION DES MANIFESTATIONS
SPORTIVES PONCTUELLES ORGANISEES EN 2013
PAR L'ASBL SPORTS ET LOISIRS DE HUY

Entre d'une part :

La Province de Liège, dont le siège social est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur le Député provincial en charge des Sports Robert MEUREAU et Madame la Directrice générale provinciale Marianne LONHAY, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 10 octobre 2013 Ci-après dénommée : « **LA PROVINCE DE LIEGE** »

et d'autre part :

L'ASBL « Sports et Loisirs », dont le siège social est sis Avenue Godin Parnajon, 5 à 4500 HUY représentée par Monsieur Christophe COLLIGNON, Président Ci-après dénommée : « **SPORTS ET LOISIRS** ».

Il est convenu expressément ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre « LA PROVINCE DE LIEGE » et « SPORTS ET LOISIRS », centre sportif local de Huy, en vue de soutenir le programme d'activités sportives ponctuelles 2013 de l'ASBL précitée.

Ce programme comprend les manifestations suivantes :

- l'Académie des Champions ;
- la Huy Night Run (jogging) ;
- la présentation des équipes féminines de la « Flèche Wallonne » ;
- la Nissan Down Hill Cup VTT ;
- le stage « Y a pas que les mecs qui font du sport » ;
- le Cross interscolaire de la Sainte-Catherine ;
- la Soirée de remise des Trophées et Mérites sportifs ;
- la Journée sportive interscolaire (tous réseaux) ;
- Cor'Huy'Da (jogging) ;
- Deux stages de découverte de sports fun durant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS GENERALES DE « SPORTS ET LOISIRS »

Lors de chaque événement précité à l'article 1, « SPORTS ET LOISIRS » s'engage à :

2.1. prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et la promotion des manifestations, en ce compris également les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile, comme précisé à l'article 5 ci-après ;

2.2. assurer une importante campagne de promotion relative aux divers

événements ;

2.3. assurer la présence du logo de la Province de Liège sous déclinaison « Sports » (cf. annexe 1) sur tous les supports, imprimés promotionnels (lettres, affiches, folders, invitations, gadgets...) et dans toutes les annonces insérées dans les divers journaux ;

2.4. placer des banderoles de la Province de Liège à des endroits stratégiques sur les sites des manifestations ;

2.5. assurer une visibilité provinciale sur les spots T.V éventuellement réalisés ;

2.6. mentionner l'aide provinciale lors des annonces sur les sites et dans les spots radios ;

2.7. insérer un éditorial de M. le Député provincial en charge des Sports dans les brochures réalisées ;

2.8. assurer la présence de « STANDBY » (Académie provinciale des Sports, Centre provincial de formation de tennis de Huy,...) installés de manière permanente dans les halls et infrastructures sportives gérés par « SPORTS ET LOISIRS » ;

2.9. mentionner l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audiovisuelle émise au sujet des manifestations ;

2.10. offrir à la Province de Liège et à son Service des Sports, des invitations lors des manifestations ;

2.11. inviter M. le Député provincial en charge des Sports à participer aux conférences de presse des manifestations (dates à fixer d'un commun accord) et aux cérémonies éventuelles de remise des prix ;

2.12. assurer la présence de visuels « Baners Up » de la Province de Liège lors des conférences de presse ;

2.13. assurer, en collaboration avec le Service des Sports de la Province de Liège, la promotion des activités de l'Académie Provinciale des Sports dans les établissements scolaires situés sur le territoire de la Ville de Huy ;

2.14. fournir au plus tard pour le 31 mars 2014, en application du prescrit des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention allouée. Le bénéficiaire est aussi tenu de produire, pour un montant équivalant au moins à celui du présent subside, des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative. Par ailleurs, ces documents seront accompagnés des bilan et comptes, du rapport d'activités et de la situation financière 2013.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA PROVINCE DE LIEGE

En contrepartie, « LA PROVINCE DE LIEGE » s'engage à octroyer à « SPORTS ET LOISIRS », la subvention forfaitaire suivante en vue de la réalisation de l'objet de la

convention : 7.500€. Ce montant sera versé sur le compte de « SPORTS ET LOISIRS » portant le n° 068-2233034-24.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat conclue entre « LA PROVINCE DE LIEGE » et « SPORTS ET LOISIRS » porte uniquement sur les manifestations de l'année 2013.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Il est entendu que les manifestations se déroulent sous l'entière responsabilité de « SPORTS ET LOISIRS ». Dès lors, elles sont couvertes pour une police d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

« SPORTS ET LOISIRS » dégage ainsi « LA PROVINCE DE LIEGE » de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation des événements et garantit cette dernière pour tout dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

- 6.1 « LA PROVINCE DE LIEGE » et « SPORTS ET LOISIRS » s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations dévolus par la présente convention ;
- 6.2 en outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre de faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant ;
- 6.3 chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : ANNULATION

A l'exception des cas reconnus de force majeure dans l'article 9, toute annulation d'une manifestation du fait de « SPORTS ET LOISIRS » entraînerait le non paiement de la subvention prévue à l'article 3.

ARTICLE 9 : ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation pour force majeure, cette convention et ses articles seraient considérés comme caduques. Les deux parties conviennent donc que cette présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, et n'entraînerait aucune poursuite réciproque.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige éventuel sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de régler ce différend à l'amiable, dans l'esprit de la présente convention. En cas d'échec, les Tribunaux de Liège seront seuls compétents.

Fait à Liège de bonne foi, le octobre 2013, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIEGE »,

Par délégation du Député provincial –
Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour l'ASBL « SPORTS ET LOISIRS »,

Christophe COLLIGNON,
Président

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET
L'ASBL SPORTS ET LOISIRS**

**Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association
en application de l'article 2 de la convention de partenariat :**



Ce logo peut être téléchargé via le site <http://www.prov-liege.be/portail/logos>

ARRÊT DES COMPTES RELATIFS À L'EXERCICE 2012 (DOCUMENT 13-14/001).

BUDGET PROVINCIAL 2013 – 3^{ÈME} SÉRIE DE MODIFICATIONS (DOCUMENT 13-14/002)

EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES EN 2013 – 4^{ÈME} SÉRIE (DOCUMENT 13-14/003).

PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2014 (DOCUMENT 13-14/004).

PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2014 (DOCUMENT 13-14/005).

EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2014 – 1^{ÈRE} SÉRIE (DOCUMENT 13-14/006)

L'Assemblée ouvre les dossiers relatifs au compte 2012 et aux documents budgétaires 2013 et 2014, y compris la note de politique générale.

Ces six points ont été regroupés et soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/001, 002, 003, 004 et 006 n'ont soulevé aucune remarque ni aucune question et que la Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 14 voix pour et 6 abstentions.

Le document 13-14/005 ayant soulevé des questions, M. le Président invite le rapporteur à la tribune, à savoir Mme Valérie JADOT, Conseillère provinciale, pour y présenter les conclusions de la Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 14 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale qui restera ouverte jusqu'au lendemain.

M. Alain DEFAYS, Mme Vinciane PIRMOLIN, M. Fabian CULOT, M. André GERARD, M. Luc LEJEUNE, Mme Marie MONVILLE, Conseillers provinciaux, interviennent à la tribune.

Trois amendements budgétaires sont déposés dans le cadre de ces interventions (documents AB 13-14/2014/001, 002 et 003).

7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2013.

8. CLOTURE DE LA REUNION

M. le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h20'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,


Marianne LONHAY


Claude KLENKENBERG.